

4 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET NATUREL

Le Maître d'Ouvrage a confié au bureau d'études écologique Calidris l'évaluation des impacts sur le milieu naturel du parc photovoltaïque projeté.

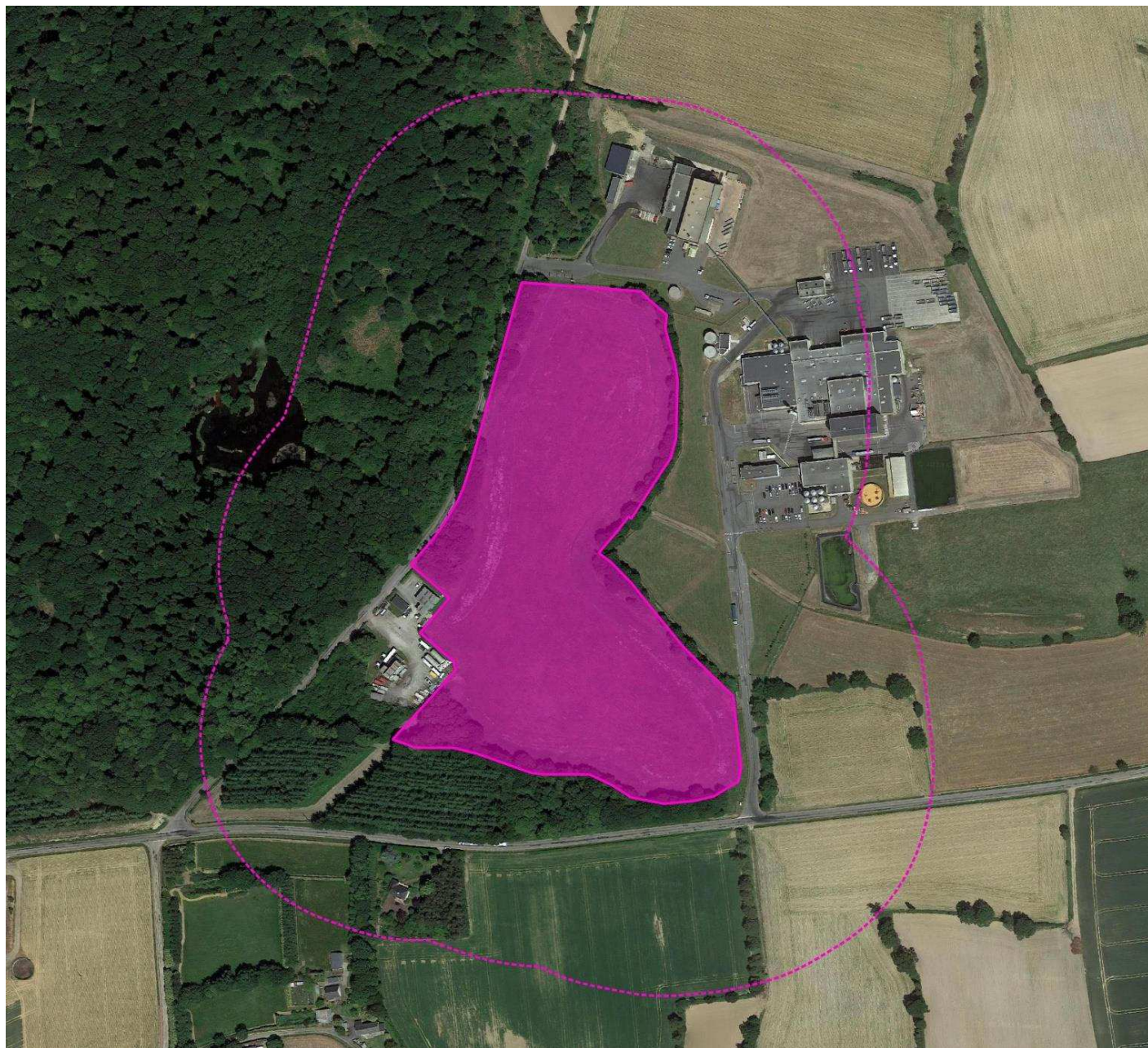
4 - 1 AIRES D'ETUDE

La définition des aires d'étude s'appuie sur le Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol (MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT, 2011). Ce guide indique que les aires d'études doivent être établies selon des critères différents selon les composantes de l'environnement, mais aussi en fonction de la nature des projets et de leurs effets potentiels.


Pour la faune et la flore, le guide préconise comme échelle de l'aire d'étude à considérer, les unités biogéographiques et les relations fonctionnelles entre les unités concernées (zones d'alimentation, haltes migratoires, zone de reproduction) et les continuités écologiques. Ainsi, dans cette étude, trois zones ont été définies : la zone d'implantation potentielle, l'aire d'étude immédiate et l'aire d'étude éloignée.

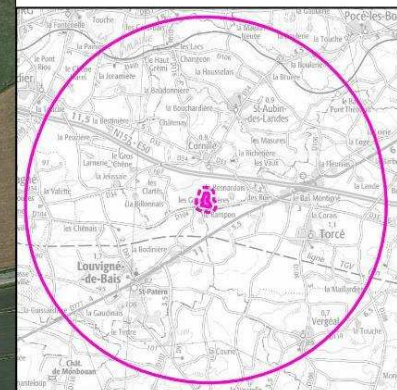
Aire d'étude	Définition
Zone d'implantation potentielle (ZIP)	Zone du projet de parc photovoltaïque où pourront être envisagées plusieurs variantes.
Aire d'étude immédiate (AEI)	L'aire d'étude immédiate inclut la ZIP et une zone tampon de 150 m autour de celle-ci. C'est la zone où sont menées les inventaires environnementaux les plus poussés.
Aire d'étude éloignée (AEE)	L'aire d'étude éloignée est une zone de 5 km autour de la ZIP. Elle est définie pour l'étude des zonages du patrimoine naturel et le recueil des données bibliographiques.

Tableau 32 : Définitions des aires d'étude (source : Calidris, 2022)



Aires d'étude

-  ZIP
-  AEI - 150 m
-  AEE - 5 km



Source : Arvro
 Fond : Google satellite & IGN SCAN
 100° (Métropole)
 Réalisation : Calidris - 9/2/2023
 QGIS 3.10.10-A Coruña



Carte 40 : Aires d'étude du contexte environnemental et naturel (source : Calidris, 2022)

4 - 2 PATRIMOINE NATUREL

Il n'y a aucun zonage du patrimoine naturel (sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope, réserves naturelles, parcs nationaux, parcs naturels régionaux, etc.) recoupant la ZIP, l'aire d'étude immédiate (150 m) ou l'aire d'étude élargie (5 km).

4 - 3 TRAME VERTE ET BLEUE

4 - 3a Au niveau régional

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bretagne a été adopté le 2 novembre 2015. D'après celui-ci, la ZIP ne se situe ni dans un réservoir régional de biodiversité, ni au niveau d'un corridor écologique régional.

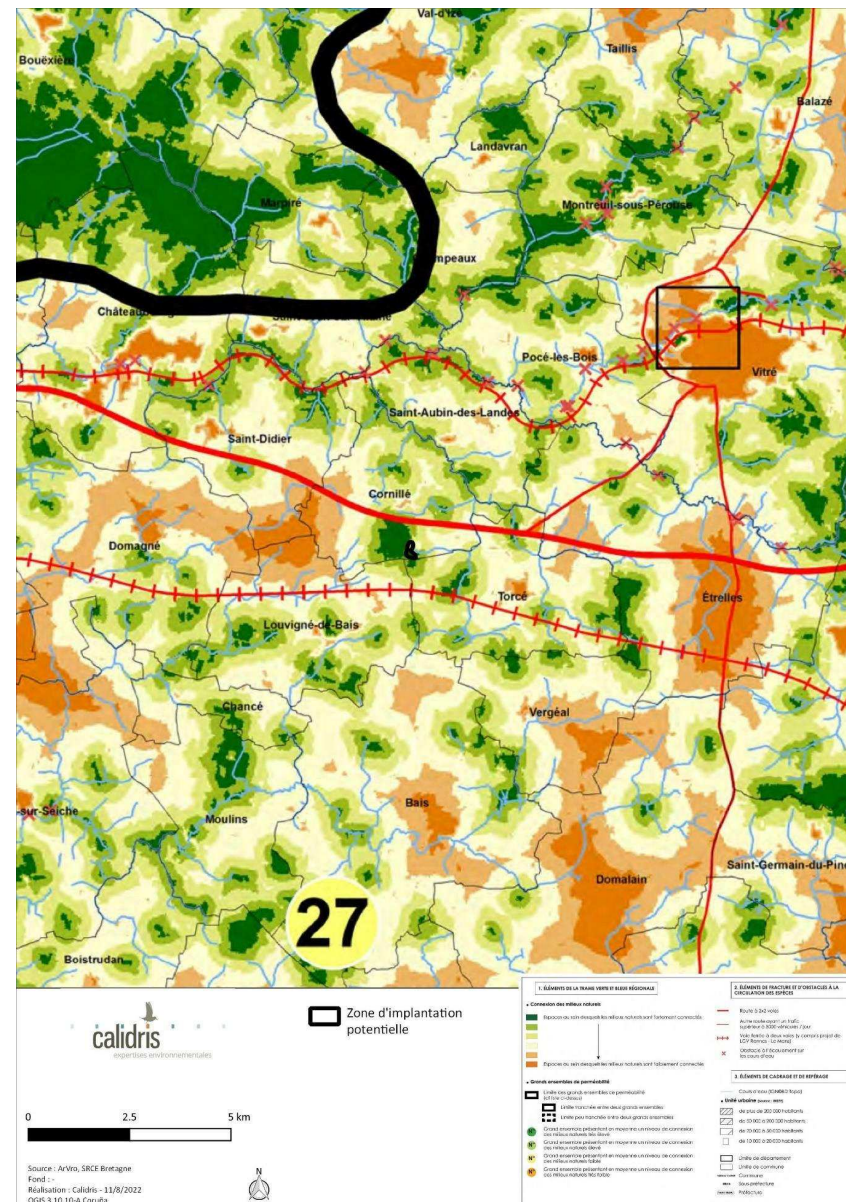
La ZIP est incluse au niveau régional dans le grand ensemble de perméabilité dénommé « les Marches de Bretagne, de Fougères à Teillac » et codifié sous le numéro 27 (voir carte ci-contre). Au SRCE, les grands ensembles de perméabilité « correspondent à des territoires présentant, chacun, une homogénéité (perceptible dans une dimension régionale) au regard des possibilités de connexions entre milieux naturels, ou avec une formulation simplifiée une homogénéité de perméabilité. » Ce grand ensemble est caractérisé par une connexion des milieux naturels globalement faibles en raison de la mise en culture des prairies et de la régression du bocage (ouverture des paysages). Les réservoirs de biodiversité sont peu nombreux, liés à quelques massifs boisés, au bocage autour de Châtillon-en-Vendelais et à quelques cours d'eau (CERESA, 2015).

D'après le SRCE, la ZIP se situe dans un secteur où les milieux naturels sont considérés comme encore très connectés (voir carte ci-contre et suivante). Cela en raison de la présence du bois de Cornillé en bordure de la zone d'étude, connecté à un réseau relictuel de haies. Ainsi, d'après le SRCE, dans ce secteur, la connexion de ces habitats arborés sont favorables aux déplacements de la faune. Notons néanmoins que la ZIP est un site clos en partie entouré de plusieurs entreprises. Deux axes fragmentants importants sont néanmoins proches de la ZIP : la RN 157 au nord et la ligne à grande vitesse (LGV) entre Rennes et le Mans au sud. Les déplacements des espèces vers le nord ou le sud sont ainsi limités.

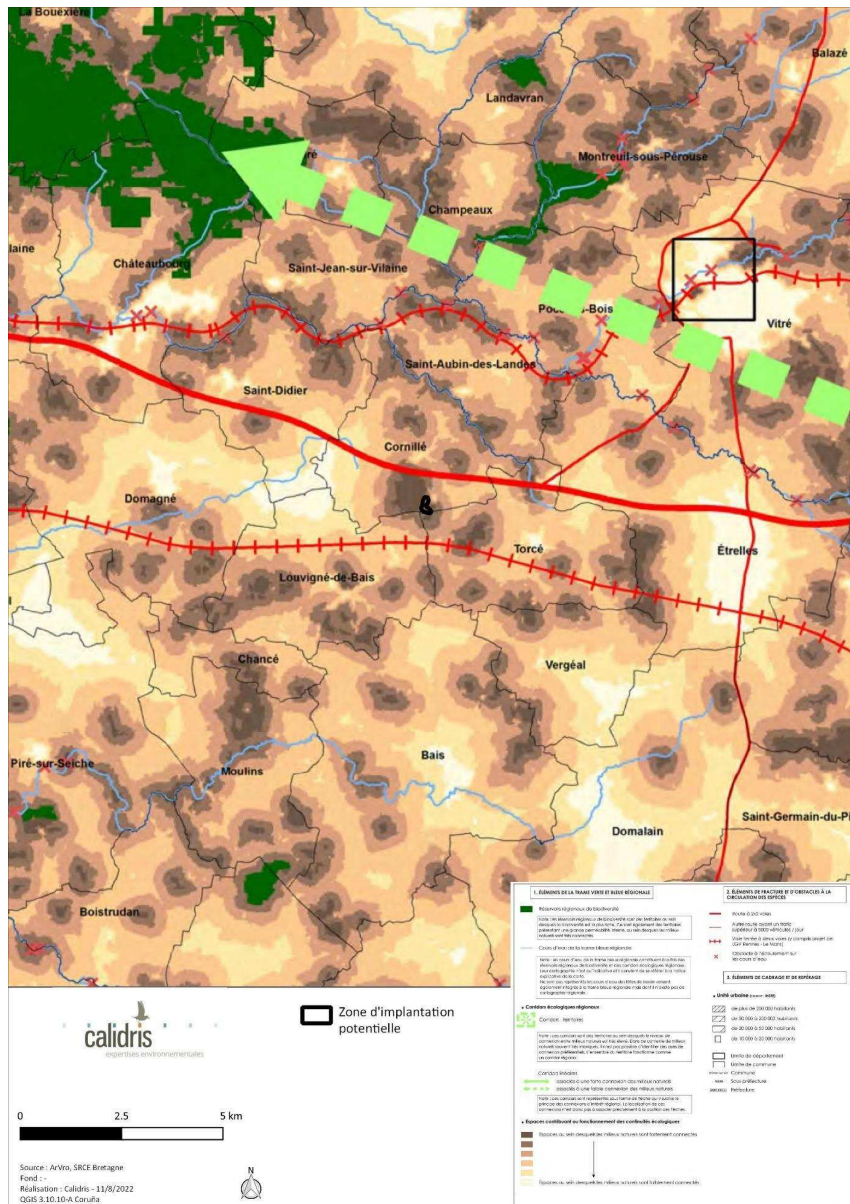
La ZIP n'est pas concernée par la trame bleue régionale.

4 - 3b Au niveau du pays de Vitré

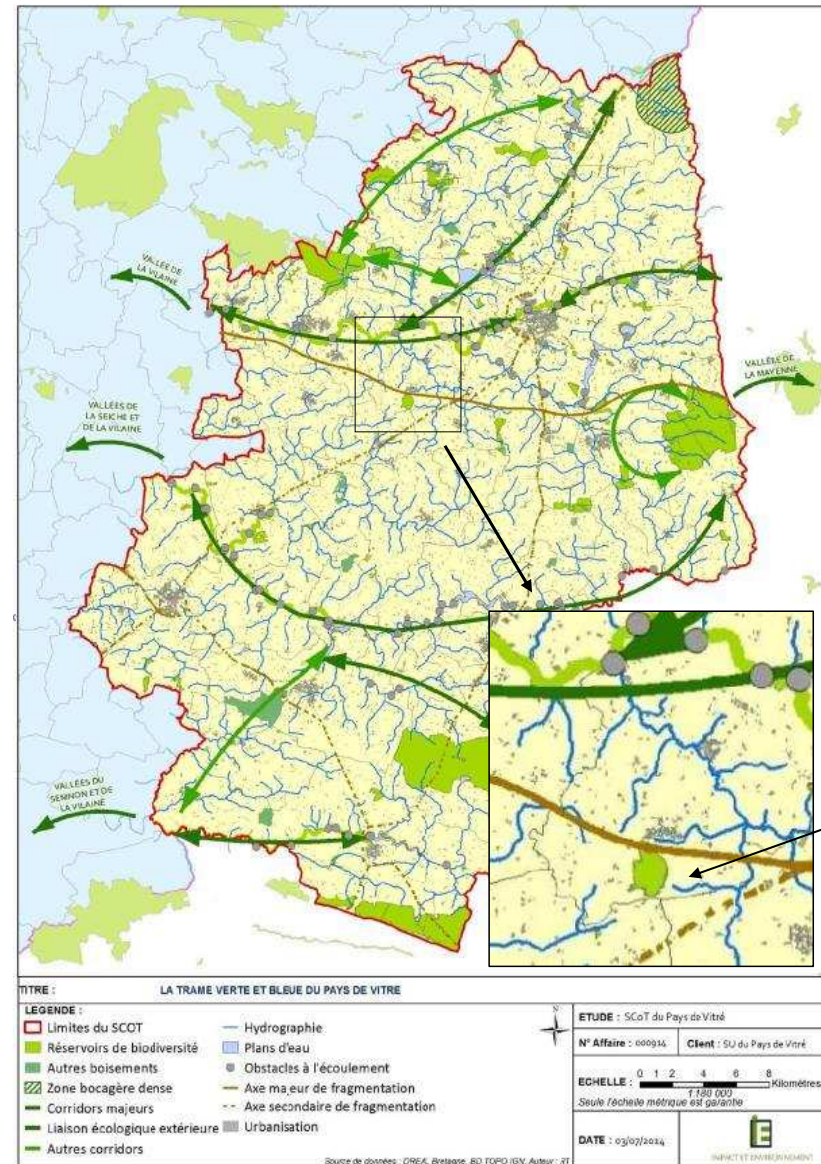
D'après l'état initial de l'environnement du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Vitré (La Boîte de l'espace et al., 2017), la ZIP se situe près d'un réservoir de biodiversité, constitué par le bois de Cornillé, situé à l'ouest. Le ruisseau intermittent affluent du ruisseau de l'étang des Vaux est, quant à lui, intégré dans les corridors écologiques (carte 6). Ce ruisseau s'écoule à proximité immédiate de la ZIP puis vers l'est, passant au sud de la zone d'activités.



Carte 41 : Grands ensembles de perméabilité du SRCE Bretagne (source : Calidris, 2022)



Carte 42 : Réservoirs de biodiversité régionaux et corridors écologiques régionaux du SRCE Bretagne (source : Calidris, 2022)



Carte 43 : Trame verte et bleue du pays de Vitré (source : Calidris, 2022, d'après SCoT du pays de Vitré)

4 - 3c Synthèse

La ZIP ne se situe dans aucun réservoir de biodiversité que ce soit à l'échelle régionale ou à l'échelle locale (pays de Vitré). Elle est néanmoins bordée par le bois de Cornillé qui est un réservoir de biodiversité au niveau local.

La ZIP n'est pas concernée par des corridors écologiques à l'échelle régionale. Elle est enclavée entre deux grands axes fragmentants, la RN 157 et la LGV, limitant les déplacements des espèces vers le nord ou le sud. À l'échelle locale, le ruisseau partant de la bordure est de la ZIP et s'écoulant vers l'est est inclus dans les corridors écologiques.

Le bois de Cornillé et son bocage relictuel adjacent dans lequel s'insère la ZIP sont considérés comme une zone ayant de bonnes connexions entre les milieux naturels à l'échelle régionale pour les déplacements des espèces. Toutefois, la ZIP est un site clos par un grillage, et est elle-même entourée de plusieurs entreprises. Ce sont ainsi des éléments qui dégradent les connexions entre milieux.



4 - 4 HABITATS NATURELS

4 - 4a Bibliographie

La base de données en ligne eCalluna du Conservatoire Botanique National de Brest (CBNB) a été consultée (Conservatoire botanique national de Brest, s. d.). Aucune plante à enjeu réglementaire ou de conservation n'est connue sur la commune.

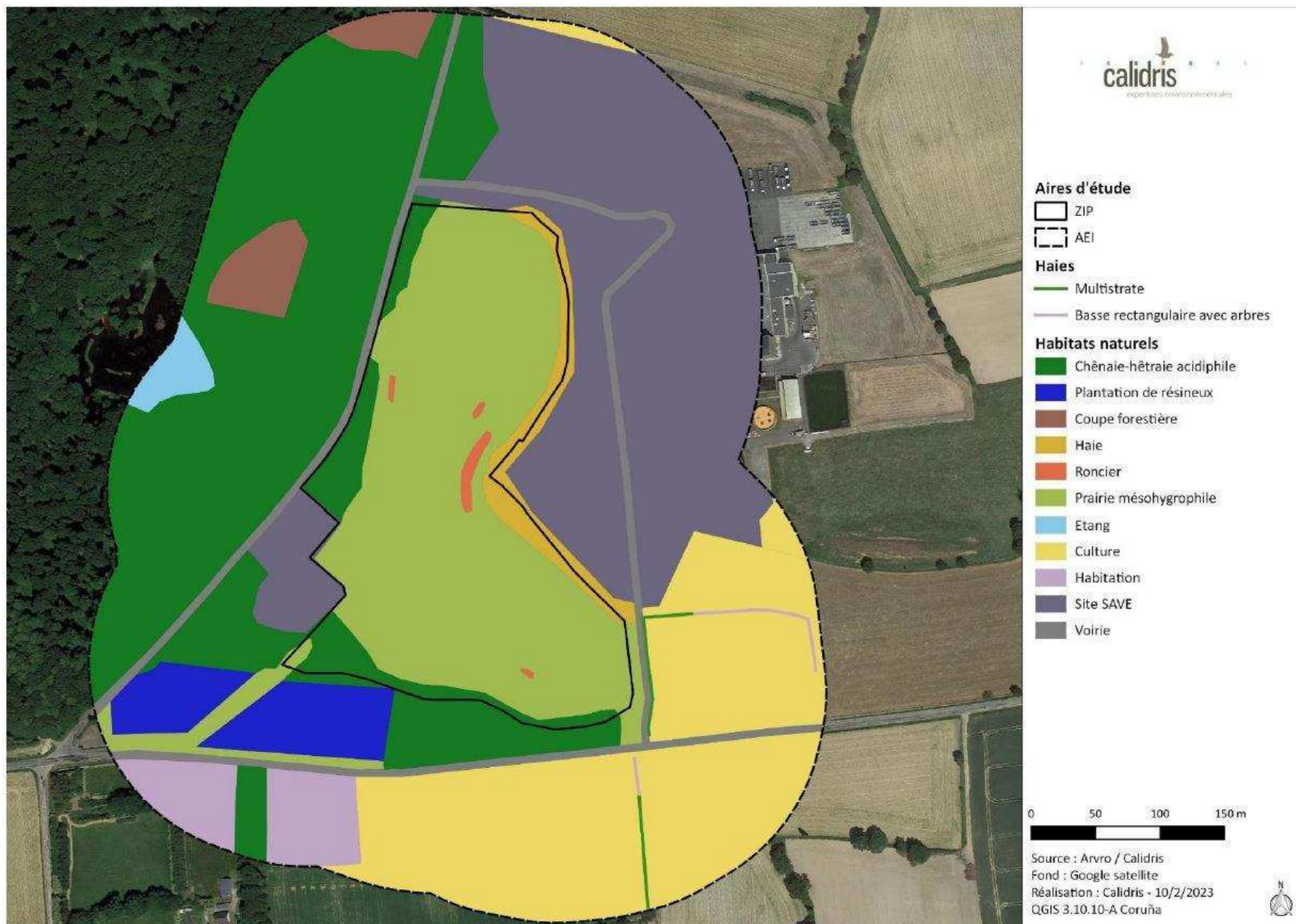
4 - 4a Résultats des inventaires

Habitat	Description	Phytosociologie	Code EUNIS	Code Natura 2000	% de la ZIP	Bioévaluation des groupements végétaux de Bretagne	Enjeu de conservation
Milieux forestiers et arbustifs							
Chênaie-hêtraie acidiphile 	Les boisements autour de la ZIP sont définis par des hêtraies-chênaies acidiphiles. Le Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>) et le Chêne (<i>Quercus</i> sp) dominant la strate arborée. La présence de Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>), à la fois dans la strate arborée et arbustive, indique que ces boisements sont un sylvofacès dégradé de Hêtraie-chênaie.	<i>Carpinion betuli</i>	G1.62	9120	0,8%	-	modéré
Plantation de résineux 	Une plantation de Pin (<i>Pinus</i> sp) a été recensée dans l'aire d'étude immédiate. Celle-ci est clôturée et n'a pu être prospectée.	non rattachable	G3.F	-	-	-	faible

Habitat	Description	Phytosociologie	Code EUNIS	Code Natura 2000	% de la ZIP	Bioévaluation des groupements végétaux de Bretagne	Enjeu de conservation
Coupe forestière 	Des zones plus clairsemées dans la chênaie-hêtraie semblent avoir subi des coupes forestières. La Fougère aigle (<i>Pteridium aquilinum</i>) colonisent ces secteurs.	non rattachable	G5.8	-	-	-	faible
Haie	Quelques haies sont localisées dans la partie est de l'aire d'étude immédiate. La haie bordant la ZIP présente la même composition floristique que les hêtraies-chênaies.	non rattachable	FA	-	1,8%	-	faible
Roncier	Quelques ronciers sont développés de manière éparse dans la ZIP.	non rattachable	F3.131	-	1,3%	-	faible
Milieux herbacés							
Prairie mésohygrophile 	La ZIP est caractérisée par une prairie mésohygrophile composée majoritairement d'un cortège d'espèces floristiques mésophiles telles que la Flouve odorante (<i>Anthoxanthum odoratum</i>), l'Achillée millefeuille (<i>Achillea millefolium</i>), le Dactyle aggloméré (<i>Dactylis glomerata</i>), la Marguerite commune (<i>Leucanthemum vulgare</i>), et accompagné d'espèces plus hygrophiles comme la Cardamine des prés (<i>Cardamine pratensis</i>), la Potentille rampante (<i>Potentilla reptans</i>), le Jonc diffus (<i>Juncus effusus</i>) ou la Houlque molle (<i>Holcus mollis</i>). Le cortège mésophile domine majoritairement la composition floristique.	<i>Trifolium repens</i> - <i>Phleetalia pratensis</i> & <i>Ranunculo repens</i> – <i>Cynosurion cristati</i>	E2.13 x E3.41	-	96,1%	-	faible

Habitat	Description	Phytosociologie	Code EUNIS	Code Natura 2000	% de la ZIP	Bioévaluation des groupements végétaux de Bretagne	Enjeu de conservation
Milieux humides							
Etang	Un étang est localisé dans la chênaie-hêtraie. Celui-ci n'a pas pu être prospecté.	non rattachable	C1	-	-	-	faible
Milieux anthropisés							
Culture	-	non rattachable	I1.1	-	-	-	faible
Habitation	-	-	J2.1	-	-	-	faible
Site SAVE	-	-	J1.42	-	0,0%	-	faible
Voirie	-	-	J4.2	-	-	-	faible

Tableau 33 : Habitat naturels recensés dans les aires d'étude (source : Calidris, 2022)



Carte 44 : Cartographie des habitats naturels et semi-naturels recensés dans les aires d'étude (source : Calidris, 2022)

4 - 5 FLORE

4 - 5a Résultats des inventaires

La liste des espèces floristiques notées lors des inventaires est présentée dans l'étude écologique complète disponible en annexe.

Une espèce à enjeu de conservation a été notée au sein de la ZIP lors des inventaires réalisés : l'Anacamptide bouffon (*Anacamptis morio*). Seuls quelques pieds ont été notés, tous au même endroit au sud du dôme. Il s'agit d'une espèce vivace classée « Quasi-menacé » en Europe mais de « préoccupation mineure » en France et en Bretagne.

Aucune espèce exotique envahissante n'a été observée dans les aires d'étude.

Nom scientifique	Ann. II DH	LRE	PN	LRF	PR	LRR	Enjeu de conservation	Enjeu site
<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997 Anacamptide bouffon		NT		LC		LC	modéré	modéré

Légende :

Ann. II DH : espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats

PN : Art. 1 et 2. Articles 1 et 2 de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

PR : Art. 1. Article 1 de l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Bretagne complétant la liste nationale

LRE, LRF, LRR : listes rouges Europe, France, région. **RE** : Éteinte régionalement / **RE** : En danger critique d'extinction / **EN** :

En danger / **VU** : Vulnérable / **NT** : Quasi-menacé / **LC** : Préoccupation mineure / **NA** : Non applicable / **NE** : Non étudié /

DD : données insuffisantes

Tableau 34 : Plantes à enjeu de conservation recensées lors des inventaires (source : Calidris, 2022)



Anacamptide bouffon

Anacamptis morio

© A. Maillard

Répartition, population



L'Anacamptide bouffon est présente principalement en Europe centrale. Elle est présente dans toute la France mais également en Corse.

Source : inpn.mnhn.fr

Biologie et écologie

L'Anacamptide bouffon est une plante vivace de 10 à 35 cm. Elle est reconnaissable par ses sépales formant un casque régulier. Ses fleurs sont de couleur pourpre, violacées, roses ou blanches, striées de vert et ponctuées de rouge. Le labelle est à peine plus long que le casque mais plus large. Ses feuilles sont lancéolées et vertes.

Elle fleurit de mars à juin dans les prés et pâturages avec une préférence pour les sols acides.

Répartition régionale

L'Anacamptide bouffon est répartie sur toute la région Bretagne.

Les localisations sont essentiellement relevées vers le littoral et la partie sud-ouest de l'Ille-et-Vilaine.

Répartition dans le site

Quelques individus d'Anacamptide bouffon ont été recensés vers le sud de la ZIP.



Carte 45 : Localisation des plantes à enjeu de conservation (source : Calidris, 2022)

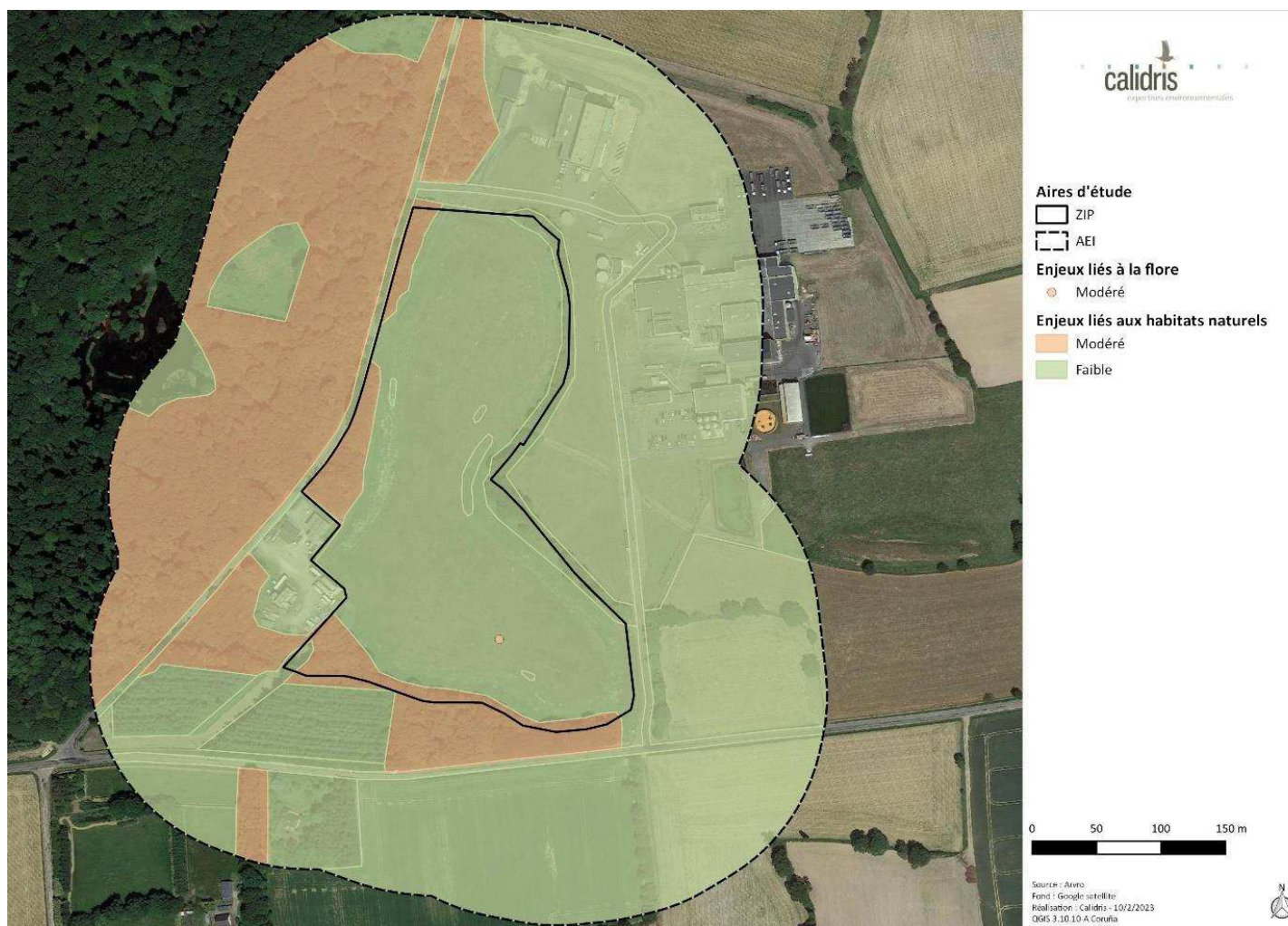
Projet de parc photovoltaïque de Cornillé (35)
Permis de construire

4 - 5b Spatialisation des enjeux

D'après les outils de bioévaluation disponibles, un enjeu de conservation modéré est attribué à la localisation de l'Anacamptide bouffon (*Anacamptis morio*).

Les chênaie-hêtraies figurent à l'annexe I de la directive habitats. L'enjeu de conservation est modéré pour ces boisements. Concernant les autres habitats recensés dans les aires d'étude, les enjeux sont faibles.

Les haies sont également en enjeu faible.



Carte 46 : Enjeux liés à la flore et aux habitats naturels (source : Calidris, 2022)

4 - 6 ZONES HUMIDES

4 - 6a Le SDAGE et le SAGE concerné par le projet

Le projet est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine. Il se rattache également au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne.

Le SDAGE Loire-Bretagne

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) prévoit la définition de plans de gestion par district hydrographique. C'est dans ce contexte que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) décrit des priorités de la politique de l'eau et les objectifs à atteindre pour le bassin hydrographique Loire-Bretagne. Le SDAGE Loire-Bretagne a été adopté et approuvé par le Comité de Bassin le 03 mars 2022 ainsi que le programme de mesures associé, pour la période 2022-2027 (entrée en vigueur le 04 avril 2022).

Le SDAGE décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs :

- Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et secteur littoral ;
- Il détermine les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques ;
- Il est complété par un programme de mesures qui précise, secteur par secteur, les actions (techniques, financières, réglementaires), à conduire d'ici 2027 pour atteindre les objectifs fixés. Sur le terrain, c'est la combinaison des dispositions et des mesures qui permettra d'atteindre les objectifs.

Les orientations fondamentales du SDAGE, organisées en chapitre, sont au nombre de 14. Le huitième chapitre de ce SDAGE intitulé « Préserver et restaurer les zones humides » contient un sous chapitre 8B « Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités » qui vise à « restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole. » et notamment la disposition 8B-1 citée ci-après :

8B-1 - Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide. À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- équivalente sur le plan fonctionnel ;
- équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- dans le bassin-versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin-versant ou sur le bassin-versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale "éviter, réduire, compenser", les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les

modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...). La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

Le SAGE Vilaine

Le SAGE Vilaine, approuvé par arrêté préfectoral le 02 juillet 2015, concerne 527 communes, 6 départements (Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine, Loire-Atlantique, Morbihan, Maine et Loire, Mayenne) et deux régions (Bretagne et Pays de la Loire) et s'étend sur une superficie de plus de 10 000 km².

Parmi les orientations du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Vilaine, figure l'orientation 1 « Marqué un coup d'arrêt à la destruction des zones humides » et notamment la disposition 1 « Protéger les zones humides dans les projets d'aménagement et d'urbanisme ». Dans cette disposition, les maîtres d'ouvrage de projets d'aménagement et d'urbanisme doivent veiller à identifier et à protéger, dès la conception de leur projet toutes les zones humides, qu'elles soient impactées directement ou indirectement, quel que soit le degré de l'altération, leur intérêt fonctionnel et leur surface. Ils doivent étudier les solutions permettant d'éviter les impacts.

- ▶ **L'article 1 du règlement du SAGE Vilaine complète cette disposition en interdisant la destruction des zones humides de plus de 1000 m² sur certains bassins sensibles.**

Règlement du SAGE Vilaine

Article I - Protéger les zones humides de la destruction :

« Dans les sous bassins identifiés prioritaires pour la diminution du flux d'azote d'une part (carte 14 du PAGD) et vis-à-vis de la gestion de l'étiage d'autre part (carte 23 du PAGD), tels que délimités sur la carte ci-dessous, l'autorisation de destruction des zones humides, dans le cadre de projets soumis à déclaration ou autorisation, en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, (de surfaces supérieures à 1000 m²), ne peut être obtenue que dans les cas suivants, et toujours dans le respect de la disposition 2 du PAGD :

- Existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités, des infrastructures de transports, des réseaux de distribution d'énergie et de communication,
- Réalisation de projets présentant un intérêt public avéré : projets ayant fait l'objet d'une DUP ou d'une déclaration de projet,
- Impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors de ces zones humides, les infrastructures publiques de captage pour la production d'eau potable et de traitement des eaux usées ainsi que les réseaux qui les accompagnent, des infrastructures de transports, des réseaux de distribution d'énergie et de communication,
- Impossibilité technico-économique d'étendre les bâtiments d'activité existants en dehors de ces zones humides,
- Impossibilité technico-économique d'implanter, en dehors des zones humides, les installations de production de biogaz considérées comme agricoles au titre de l'article L. 311-1 du code rural,
- Impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones, des cheminements dédiés aux déplacements doux, dès lors que la fréquentation de ces aménagements ne porte pas atteinte à la préservation des milieux aquatiques adjacents,
- Réalisation d'un programme de restauration des milieux aquatiques visant une reconquête des fonctions écologiques d'un écosystème,
- Travaux dans le cadre de restauration de dessertes forestières (reprise des chemins existants) ainsi que la création de dessertes forestières en l'absence de possibilité de solution alternative,
- Création de retenues pour l'irrigation de cultures légumières, sur des parcelles drainées et déjà cultivées sur sol hydromorphe, sous réserve de déconnexion des drains avec le cours d'eau récepteur et leur raccordement dans la retenue ».

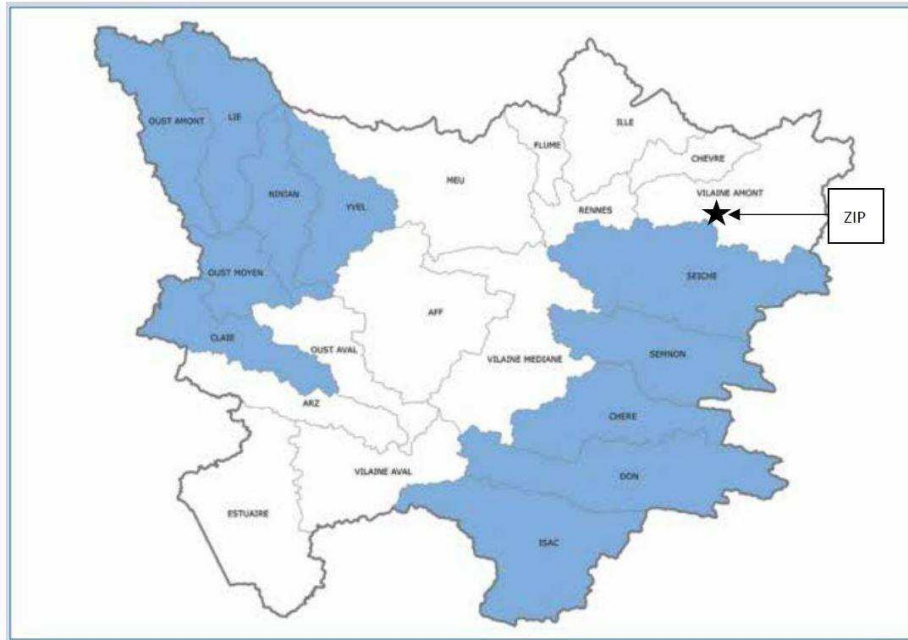


Figure 61 : Territoires d'application de l'article 1 du règlement du SAGE Vilaine (source : Calidris, 2022)

La délimitation cartographique précise des territoires concernés est située en annexe 1 du règlement du SAGE Vilaine. Le site de Cornillé se situe à la limite de cette délimitation (en bleu sur la carte ci-après) et semble donc être concerné par l'article 1 du règlement.

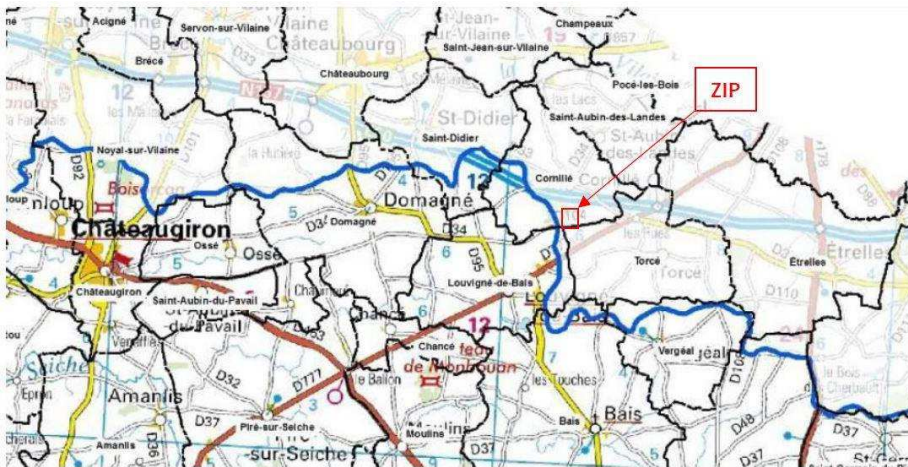


Figure 62 : Situation de la ZIP par rapport à l'article 1 du SAGE Vilaine (source : Calidris, 2022)

Pré-localisation des zones humides

D'après les données disponibles en ligne, des zones humides semblent présentes et localisées sur le site d'étude.



Carte 47 : Zones humides potentielles selon le SDAGE Loire-Bretagne (source : Calidris, 2022)

4 - 6b Zones humides selon la pédologie

Aucun sondage pédologique n'a révélé la présence de zones humides sur le site d'étude de Cornillé.

Point de sondage	Profondeur des traces d'oxydoréduction	Classe d'hydromorphie	Zone humide	Milieu échantillonné
1	Absence de traces d'oxydoréduction avant 50cm de profondeur	-	-	Prairie mésophile
2	Absence de traces d'oxydoréduction avant 50cm de profondeur	-	-	Prairie mésophile
3	Absence de traces d'oxydoréduction avant 50cm de profondeur	-	-	Prairie mésophile
4	Absence de traces d'oxydoréduction avant 50cm de profondeur	-	-	Prairie mésophile
5	Absence de traces d'oxydoréduction avant 50cm de profondeur	-	-	Prairie mésophile
6	Absence de traces d'oxydoréduction avant 50cm de profondeur	-	-	Prairie mésophile
7	Absence de traces d'oxydoréduction avant 50cm de profondeur	-	-	Prairie mésophile
8	Absence de traces d'oxydoréduction avant 50cm de profondeur	-	-	Prairie mésophile
9	Absence de traces d'oxydoréduction avant 50cm de profondeur	-	-	Prairie mésophile

Tableau 35 : Liste des prélèvements et classes d'hydromorphie associées

La visualisation photographique des sondages pédologiques est présentée dans l'étude écologique complète disponible en annexe.

4 - 6c Zones humides selon les habitats naturels

Habitats naturels

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'Environnement.

D'après cet arrêté, une zone est humide si elle répond à l'un des deux critères suivants :

- sol de zones humides listé dans l'annexe 1 de l'arrêté ;
- végétation renfermant des espèces figurant dans l'annexe 2.1 de l'arrêté ou se rattachant à un habitat de l'annexe 2.2 de l'arrêté.

Habitat	Code EUNIS	Code Corine Biotope	Habitat de zones humides d'après l'arrêté du 24 juin 2008 modifié*
Chênaie-hêtraies acidiphiles	G1.62	41.12	-
Coupe forestière	G5.8	31.87	-
Cultures	I1.1	82.11	-
Etangs	C1	23	p.
Plantation de conifères	G3.F	83.31	-
Prairie mésophile	E2.13	38.13	-
Haie	FA	84.2	p.

* p. : niveau de rattachement insuffisant ; - : code Corine biotopes ne figurant pas à l'arrêté

Tableau 36 : Zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié

Sur la base des codes Corine biotopes (correspondance faite avec les codes EUNIS d'après le document de Louvel, Gaudillat & Poncet de 2013) :

- deux habitats sont potentiellement humides mais le niveau de rattachement au code Corine biotopes n'est pas suffisant pour trancher ;
- les autres habitats ne sont pas présents à l'arrêté sur la base de leur code Corine biotopes, voulant dire que ce critère ne permet pas de statuer quant à leur caractère de zone humide.

4 - 6d Synthèse de l'expertise sur les zones humides

Au vu des résultats des sondages pédologiques et des habitats naturels présents sur le site d'étude, **aucune zone humide n'est identifiée sur le site.**

4 - 7 OISEAUX

4 - 7a Bibliographie

D'après les données communales recueillies sur le site de « Faune Bretagne » (LPO Bretagne et al., s. d.), 49 espèces d'oiseaux ont été observées au moins une fois sur la commune de Cornillé. Parmi les 49 espèces connues sur la commune, 17 présentent un enjeu de conservation en période de nidification et sont susceptibles de se reproduire sur le site d'étude et ses alentours. La liste complète des oiseaux observés sur la commune est présentée en annexe III de l'étude écologique.

4 - 7b Résultats des inventaires

L'inventaire de l'avifaune a permis de déterminer la présence de 37 espèces d'oiseaux sur le site d'étude de Cornillé en période d'immigration et en nidification.

Avifaune nicheuse

Parmi les 37 espèces observées sur le site d'étude lors des inventaires, 36 ont été contactées en période de nidification. Certaines d'entre-elles sont inféodées aux milieux présents sur le site et nichent au sein de la ZIP ou de l'AEI. D'autres fréquentent la zone ponctuellement pour rechercher leur nourriture et nichent en périphérie, dans des habitats que l'on ne retrouve pas au sein du site.

Espèces présentes sur la zone d'implantation potentielle

Sur les 36 espèces observées en période de nidification, seules 7 espèces ont été observées à plusieurs reprises sur la zone d'implantation potentielle, au niveau de la grande prairie mésophile recouvrant le dôme (Alouette des champs, Etourneau sansonnet, Pinson des arbres) et des milieux buissonnants que l'on retrouve dans la partie est du site, sur l'un des flancs du dôme (Fauvette à tête noire, Rougegorge familier, Mésange charbonnière, et Merle noir). Aucun nid n'a été vu au sein de la prairie mésophile et de ces jeunes buissons présents sur la zone d'implantation potentielle mais ces milieux sont potentiellement favorables pour certains passereaux. Au sein des milieux ouverts et notamment de la parcelle située sur le site d'enfouissement de déchets, aucune espèce d'oiseau ne niche.

Ainsi, la plupart des observations d'oiseaux réalisées dans la ZIP concernent des espèces vues en vol (Hirondelle rustique, Martinet noir, etc.) ou recherchant leur nourriture (Corneille noire, Pie bavarde, Etourneau sansonnet, etc.). Certaines espèces nichent dans les haies et milieux buissonnants que l'on retrouve en périphérie immédiate du site et des comportements territoriaux ont été observés sur les abords de la zone d'implantation potentielle. C'est notamment le cas de l'Accenteur mouchet, de l'Hypolaïs polyglotte, ou encore du Pinson des arbres. La plupart de ces espèces sont communes en période de nidification et le cortège est principalement composé d'espèces d'oiseaux ubiquistes, de milieux bocagers à boisés.

Espèces liées aux abords immédiats de la zone d'implantation potentielle

La plupart des espèces observées en période de nidification sont liées aux zones contiguës de la zone d'implantation potentielle. En effet, les abords du site sont constitués d'une mosaïque d'habitats favorables à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux (fourrés, boisements, milieux bocagers, cours d'eau, etc.). On retrouve ainsi un cortège d'oiseaux relativement diversifié, dont certaines espèces (Alouette des champs, Faucon crécerelle, Hirondelle rustique, Hirondelle des fenêtres, Martinet noir, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe) sont considérées comme patrimoniales étant donné leur statut de conservation défavorable à l'échelle nationale ou régionale.

En effet, la présence de nombreux types d'habitats permet à certaines espèces plus exigeantes, de trouver des conditions favorables à leur nidification. La majorité des espèces observées en périphérie restent néanmoins

communes et pour la plupart ubiquistes comme le Rougegorge familier, la Mésange bleue ou encore le Pinson des arbres. Ces espèces ont ainsi été observées sur une large gamme d'habitats, allant des lisières boisées aux haies arbustives ou arborescentes que l'on retrouve au sein des milieux agricoles au sud du site.

Lors des prospections nocturnes et crépusculaires, deux espèces d'oiseaux ont été notées en périphérie directe de la zone d'implantation potentielle : la Chouette hulotte et l'Effraie des clochers. Ces deux espèces sont susceptibles de fréquenter le site pour rechercher leur nourriture.

Code atlas des différentes espèces nicheuses contactées

Au total, 36 espèces ont été contactées pendant la période de nidification. Pour toutes ces espèces, un code atlas maximal a été noté afin de conférer un statut de reproduction.

Ainsi, 59% des espèces possèdent un statut de nidification possible ; 33% se voient attribuer un statut de nidification probable et 8% un statut de nidification certain (voir figure ci-dessous).

Parmi ces 36 espèces, la plupart n'ont qu'un statut de reproduction possible ou probable car, en période de nidification, les oiseaux restent très discrets, à l'exception des mâles chanteurs.

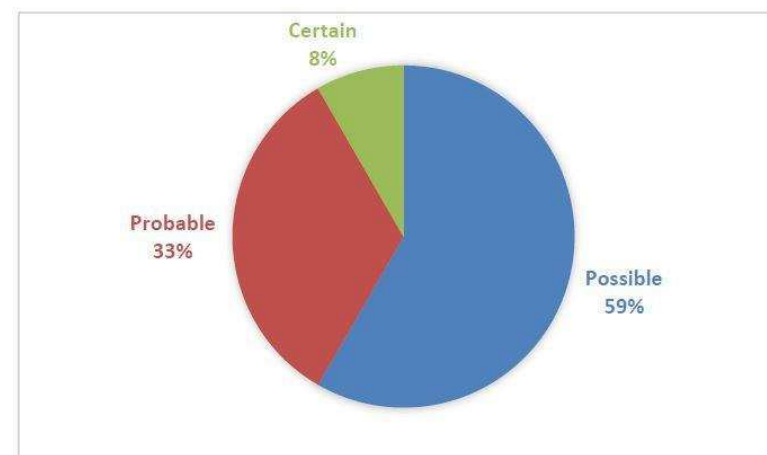


Figure 63 : Statut de nidification des espèces présentes dans la ZIP et l'AEI (source : Calidris, 2022)

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des espèces contactées en période de nidification lors des différentes prospections sur le site ou en périphérie immédiate, ainsi que le code atlas correspondant.

Nom commun Nom scientifique	Effectif maximum	Code atlas max	Probabilité de nidification	Statut sur le site		Ann. I DO	LRE	PN	LRF Nicheurs	LRR Nicheurs
				Nicheur dans la ZIP	Nicheur dans l'AEI					
Accenteur mouchet <i>Prunella modularis</i>	4	3	possible		X		LC	Art. 3	LC	LC
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>	3	3	possible		X		LC		NT	LC

Nom commun Nom scientifique	Effectif maximum	Code atlas max	Probabilité de nidification	Statut sur le site		Ann. I DO	LRE	PN	LRF Nicheurs	LRR Nicheurs
				Nicheur dans la ZIP	Nicheur dans l'AEI					
Bergeronnette grise <i>Motacilla alba</i>	2	2	possible		X		LC	Art. 3	LC	LC
Bruant zizi <i>Emberiza cirlus</i>	2	3	possible		X		LC	Art. 3	LC	LC
Buse variable <i>Buteo buteo</i>	2	2	possible		X		LC	Art. 3	LC	LC
Chouette hulotte <i>Strix aluco</i>	1	3	possible		X		LC	Art. 3	LC	DD
Cornelle noire <i>Corvus corone</i>	4	2	possible		X		LC		LC	LC
Coucou gris <i>Cuculus canorus</i>	1	3	possible		X		LC	Art. 3	LC	LC
Effraie des clochers <i>Tyto alba</i>	1	2	possible		X		LC	Art. 3	LC	DD
Étourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>	5	4	probable		X		LC		LC	LC
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>	1	2	possible		X		LC	Art. 3	NT	LC
Fauvette à tête noire <i>Sylvia atricapilla</i>	5	5	probable	X	X		LC	Art. 3	LC	LC
Geai des chênes <i>Garrulus glandarius</i>	2	5	probable		X		LC		LC	LC
Grimpereau des jardins <i>Certhia brachydactyla</i>	2	5	probable		X		LC	Art. 3	LC	LC
Grive musicienne <i>Turdus philomelos</i>	3	4	probable		X		LC		LC	LC
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>	6	2	possible		X		LC	Art. 3	NT	LC
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>	11	2	possible		X		LC	Art. 3	NT	LC
Hypolaïs polyglotte <i>Hippolaïs polyglotta</i>	2	5	probable		X		LC	Art. 3	LC	LC
Martinet noir <i>Apus apus</i>	9	2	possible		X		NT	Art. 3	NT	LC
Merle noir <i>Turdus merula</i>	7	10	probable	X	X		LC		LC	LC
Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>	13	10	probable		X		LC	Art. 3	LC	LC
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>	15	10	probable		X		LC	Art. 3	LC	LC
Moineau domestique <i>Passer domesticus</i>	11	2	possible		X			Art. 3	LC	LC

Nom commun Nom scientifique	Effectif maximum	Code atlas max	Probabilité de nidification	Statut sur le site		Ann. I DO	LRE	PN	LRF Nicheurs	LRR Nicheurs
				Nicheur dans la ZIP	Nicheur dans l'AEI					
Pic épeiche <i>Dendrocopos major</i>	1	3	possible		X		LC	Art. 3	LC	LC
Pic vert <i>Picus viridis</i>	1	3	possible		X		LC	Art. 3	LC	LC
Pie bavarde <i>Pica pica</i>	2	2	possible		X		LC		LC	LC
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>	5	3	possible		X		LC		LC	LC
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>	11	13	certaine		X		LC	Art. 3	LC	LC
Pouillot véloce <i>Phylloscopus collybita</i>	2	10	probable		X			Art. 3	LC	LC
Roitelet à triple bandeau <i>Regulus ignicapilla</i>	1	3	possible		X		LC	Art. 3	LC	LC
Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>	9	14	certaine	X	X		LC	Art. 3	LC	LC
Sittelle torchepot <i>Sitta europaea</i>	1	14	certaine		X		LC	Art. 3	LC	LC
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>	1	3	possible		X		VU		VU	LC
Tourterelle turque <i>Streptopelia decaocto</i>	1	2	possible		X		LC		LC	LC
Troglodyte mignon <i>Troglodytes troglodytes</i>	4	5	probable		X		LC	Art. 3	LC	LC
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>	1	5	probable		X		LC	Art. 3	VU	LC

Légende :

Ann. I DO : espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux

PN : Art. 3 et 4. Articles 3 et 4 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LRE, LRF, LRR : listes rouges Europe, France, région. **RE** : Éteinte régionalement / **CR** : En danger critique d'extinction / **EN** : En danger / **VU** : Vulnérable / **NT** : Quasi-menacé / **LC** : Préoccupation mineure / **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis) / **NE** : Non étudié / **DD** : données insuffisantes

Tableau 37 : Liste des espèces contactées en période de reproduction (source : Calidris, 2022)

Avifaune hivernante

Parmi les 37 espèces observées sur le site d'étude lors des inventaires, 11 ont été observées lors de l'inventaire avifaune hivernante en février 2022 (voir tableau ci-dessous).

Nom commun Nom scientifique	Ann. I DO	LRE	PN	LRf hivernants	Déterminant ZNIEFF
Buse variable <i>Buteo buteo</i>		LC	Art. 3	NAc	
Cornille noire <i>Corvus corone</i>		LC		NAd	
Étourneau sansonnet <i>Sturnus vulgaris</i>		LC		LC	
Merle noir <i>Turdus merula</i>		LC		NAd	
Mésange à longue queue <i>Aegithalos caudatus</i>		LC	Art. 3		
Mésange bleue <i>Cyanistes caeruleus</i>		LC	Art. 3		
Mésange charbonnière <i>Parus major</i>		LC	Art. 3	NAb	
Pie bavarde <i>Pica pica</i>		LC			
Pigeon ramier <i>Columba palumbus</i>		LC		LC	
Pinson des arbres <i>Fringilla coelebs</i>		LC	Art. 3	NAd	
Rougegorge familier <i>Erithacus rubecula</i>		LC	Art. 3	NAd	

Légende :

Ann. I DO : espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux

PN : Art. 3 et 4. Articles 3 et 4 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LRE, LRf, LRR : listes rouges Europe, France, région. **RE** : Éteinte régionalement / **EN** : En danger critique d'extinction / **EN** : En danger / **VU** :

Vulnérable / **NT** : Quasi-menacé / **LC** : Préoccupation mineure / **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis) / **NE** : Non étudié / **DD** : données insuffisantes

Tableau 38 : Liste des espèces contactées en période hivernale (source : Calidris, 2022)

À cette époque de l'année, le cortège recensé sur le site et ses alentours est principalement composé de passereaux, dont la plupart ont également été contactés en période de nidification. Parmi les 11 espèces observées durant l'hivernage, **aucune ne représente un enjeu de conservation particulier**. En effet, toutes ces espèces présentent un statut de conservation favorable, à l'échelle nationale comme régionale en période hivernale.

Avifaune migratrice

L'inventaire réalisé sur le site ne prétend pas être exhaustif du flux migratoire passant par le site d'étude. Il représente un indice et permet d'avoir une idée du passage réel, ainsi que d'obtenir une liste la plus complète possible des espèces d'oiseaux migrateurs traversant la zone d'étude.

Nous retiendrons alors que le flux d'oiseaux migrateurs observé sur la zone d'étude concerne donc une partie limitée de la migration effective traversant le site. Deux journées de prospections ont été consacrées à l'inventaire de l'avifaune migratrice sur le site de Cornillé, une à l'automne 2021 et une autre au printemps 2022. Le tableau de la page suivante présente les résultats des inventaires réalisés à ces périodes.

La richesse spécifique est assez faible avec 24 espèces identifiées, dont seulement 3 observées en migration active (Étourneau sansonnet, Pigeon ramier et Pipit farlouse).

L'effectif observé en migration active est très faible sachant que des espèces communes comme celles observées, peuvent migrer par centaines voire milliers d'individus. Concernant les individus considérés comme en halte ou sédentaires, aucun grand rassemblement n'a été observé sur le site ou ses environs. Les effectifs sont comparables à ceux observés en période de nidification, avec généralement des espèces observées à l'unité.

Le site d'étude ne semble pas être un lieu de passage important pour l'avifaune migratrice. Il ne semble pas y avoir d'enjeux majeurs à cette période pour l'avifaune. Les espèces migrent sur un large front et de façon diffuse puisqu'elles ne rencontrent aucun relief ou phénomène susceptibles de les canaliser. Ainsi, aucun couloir de migration n'a pu être établi sur le secteur prospecté et aucune illustration cartographique d'un quelconque flux migratoire n'est donc envisageable.

Parmi les espèces observées en migration, aucune n'est considérée comme patrimoniale.

Espèce	Migration postnuptiale		Migration pré-nuptiale		Ann. I DO	LRE	PN	LRf De passage	LRR De passage
	15/09/2022		18/03/2022						
	Migration active	Halte ou sédentaire	Migration active	Halte ou sédentaire					
Accenteur mouchet		3		2		LC	Art. 3		
Bergeronnette grise		1		1		LC	Art. 3		DD
Buse variable		1				LC	Art. 3	NAc	DD
Cornille noire		1		2		LC			
Étourneau sansonnet	6	12	11			LC		NAc	LC
Faucon crécerelle				1		LC	Art. 3	NAd	
Fauvette à tête noire				2		LC	Art. 3	NAc	DD
Geai des chênes		1				LC			
Grive musicienne		1		1		LC		NAd	DD
Hirondelle rustique		12				LC	Art. 3	DD	DD
Merle noir		2		2		LC		NAd	DD
Mésange bleue		2		4		LC	Art. 3	NAb	LC

4 - 7c Enjeu spécifique

L'inventaire de l'avifaune nous a permis de mettre en évidence la présence de 37 espèces d'oiseaux sur le site d'étude et ses alentours, dont 27 sont protégées au titre de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

De plus, 7 espèces peuvent être considérées comme présentant un enjeu de conservation modéré ou fort à l'échelle de l'aire d'étude immédiate (voir tableau ci-après).

Néanmoins, aucune espèce ne semble se reproduire au sein des habitats que l'on retrouve sur la zone d'implantation potentielle du projet. En effet, toutes les espèces patrimoniales ont été observées en périphérie du site ou en vol et sont liées à des habitats que l'on ne retrouve pas sur la zone d'implantation potentielle (boisements, haies, fourrés, etc.). La liste complète des espèces d'oiseaux observées lors des inventaires est disponible en annexe IV de l'étude écologique complète.

135

Espèce	Migration postnuptiale		Migration pré-nuptiale		Ann. I DO	LRE	PN	LRF De passage	LRR De passage
	15/09/2022		18/03/2022						
	Migration active	Halte ou sédentaire	Migration active	Halte ou sédentaire					
Mésange charbonnière		2		5		LC	Art. 3	NAd	
Moineau domestique		2		3			Art. 3	NAb	
Pic vert				1		LC	Art. 3		
Pigeon biset (domestique)				2		LC			
Pigeon ramier	4	6		13		LC		NAd	DD
Pinson des arbres		5		18		LC	Art. 3	NAd	DD
Pipit farlouse			4	8		LC	Art. 3	NAd	DD
Pouillot véloce		1		2			Art. 3	NAc	
Roitelet à triple bandeau				1		LC	Art. 3	NAd	DD
Rougegorge familier		4		9		LC	Art. 3	NAd	DD
Troglodyte mignon		1		4		LC	Art. 3		
Verdier d'Europe				1		LC	Art. 3	NAd	DD
Nombre d'espèces	2	17	2	20					
Nombre d'individus	10	57	15	82					

Légende :

Ann. I DO : espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux

PN : Art. 3 et 4. Articles 3 et 4 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LRE, LRF, LRR : listes rouges Europe, France, région. **RE** : Éteinte régionale / **CR** : En danger critique d'extinction / **EN** : En danger / **VU** : Vulnérable / **NT** : Quasi-menacé / **LC** : Préoccupation mineure / **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis) / **NE** : Non étudié / **DD** : données insuffisantes

Tableau 39 : liste des espèces contactées en période de migration (source : Calidris, 2022)

Nom commun Nom scientifique	Ann. I DO	LRE	PN	LRF Nicheurs	LRF hivernants	LRF De passage	LRR Nicheurs	LRR De passage	Statut sur le site				Code atlas	Enjeu de conservation	Enjeu dans la ZIP
									Nicheur sur la ZIP	Nicheur hors ZIP	Hivernant	De passage			
Alouette des champs <i>Alauda arvensis</i>		LC		NT	LC	NAd	LC	DD		X	X		3	Modéré	Faible
Faucon crécerelle <i>Falco tinnunculus</i>		LC	Art. 3	NT	NAd	NAd	LC			X	X	X	2	Modéré	Faible
Hirondelle de fenêtre <i>Delichon urbicum</i>		LC	Art. 3	NT		DD	LC	DD		X			2	Modéré	Faible
Hirondelle rustique <i>Hirundo rustica</i>		LC	Art. 3	NT		DD	LC	DD		X		X	2	Modéré	Faible
Martin noir <i>Apus apus</i>		NT	Art. 3	NT		DD	LC	DD		X			2	Modéré	Faible
Tourterelle des bois <i>Streptopelia turtur</i>		VU		VU		NAd	LC	DD		X			3	Fort	Faible
Verdier d'Europe <i>Chloris chloris</i>		LC	Art. 3	VU	NAd	NAd	LC	DD		X		X	5	Fort	Faible

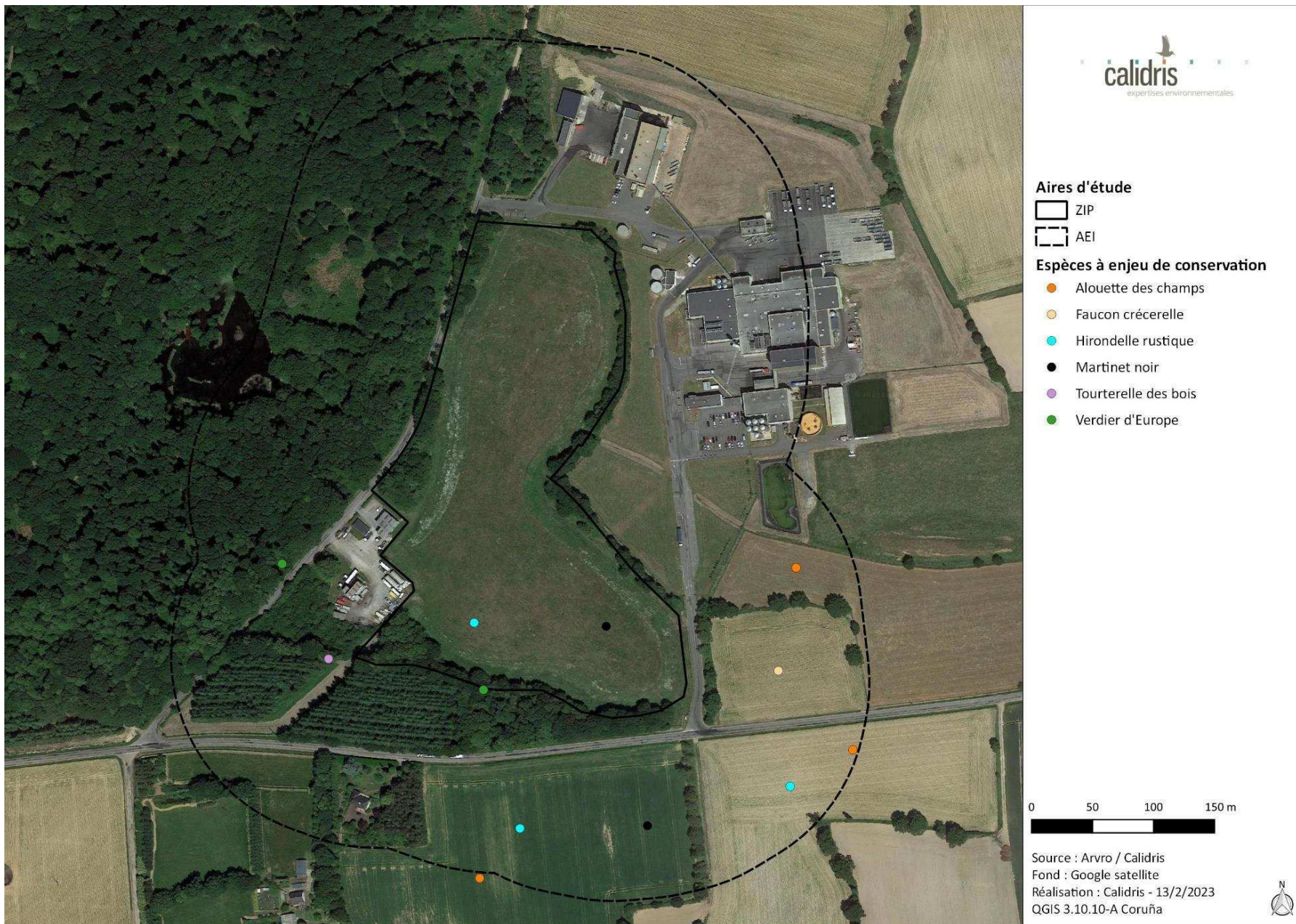
Légende :

Ann. I DO : espèce inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux

PN : Art. 3 et 4. Articles 3 et 4 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LRE, LRF, LRR : listes rouges Europe, France, région. **RE** : Éteinte régionalement / **CR** : En danger critique d'extinction / **EN** : En danger / **VU** : Vulnérable / **NT** : Quasi-menacé / **LC** : Préoccupation mineure / **NA** : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis) / **NE** : Non étudié / **DD** : données insuffisantes

Tableau 40 : Liste des espèces d'oiseaux à enjeu de conservation recensées lors des inventaires (source : Calidris, 2022)



Carte 48 : localisation des observations d'oiseaux patrimoniaux sur le site d'étude (source : Calidris, 2022)

4 - 7a Spatialisation des enjeux

Les enjeux par secteurs sont pris en compte dans un rayon de 150 mètres autour de la ZIP.

Enjeux en période de nidification

En période de nidification, les enjeux sont liés à la présence de 7 espèces considérées comme d'enjeu modéré à fort. Ces espèces nichent au sein des différents habitats que l'on retrouve dans l'aire d'étude immédiate de la zone d'implantation potentielle du projet. La plupart des espèces nichent au sein des milieux arborés (boisements et haies), principalement dans la partie sud et ouest du secteur prospecté. Ainsi, les enjeux sont considérés comme **forts** pour les **habitats permanents favorables à la reproduction** des espèces à enjeux.

Les **milieux temporaires peuvent servir de zone de chasse ou de nutrition** pour différentes espèces à enjeux, c'est le cas des hirondelles et martinets mais également des rapaces comme le Faucon crécerelle. Les observations sur ces milieux restent néanmoins ponctuelles et aucune espèce ne semble y nicher. Ainsi, ces milieux, comme la prairie mésophile concernée par le projet ou les parcelles agricoles que l'on retrouve en périphérie, présentent des enjeux **faibles** pour l'avifaune en période de nidification.

Le **reste du site d'étude** présente également un enjeu **faible** pour leur absence d'espèce à enjeux : c'est le cas pour les cultures et certaines prairies.

Les **zones anthropisées** présentent un enjeu **nul**.

Enjeux en période inter-nuptiale (migration et hiver)

En ce qui concerne les enjeux par secteurs au sein de la zone d'implantation potentielle en période inter-nuptiale, les haies et boisements servent de zones de halte pour plusieurs espèces, mais aucune espèce à enjeu n'a été observée en période inter-nuptiale.

De telle sorte, l'ensemble du site d'étude est considéré en enjeu **faible** pour l'avifaune en période de migration et d'hivernage.



Carte 49 : Spatialisation des enjeux pour l'avifaune nicheuse (source : Calidris, 2022)

Projet de parc photovoltaïque de Cornillé (35)
 Permis de construire



Carte 50 : Spatialisation des enjeux relatifs à la conservation de l'avifaune en période inter-nuptiale (migration et hiver)
(source : Calidris, 2022)

4 - 8 CHIROPTERES

4 - 8a Bibliographie

Aucune espèce de chiroptères n'est connue sur la commune de Cornillé, d'après les données communales recueillies sur le site « Faune-Bretagne ».

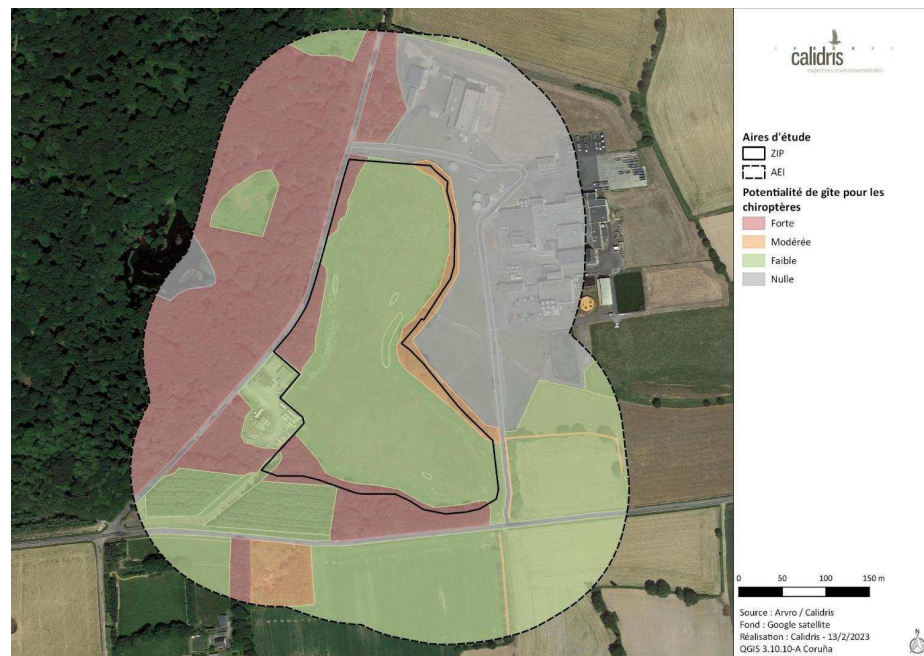
4 - 8b Résultats des inventaires

Recherche de gîtes

Les zones de fortes potentialités de gîte comprennent des arbres sénescents dans lesquels des cavités et /ou décollement d'écorce ont pu être observés. Sur le site se trouve des chênes présentant des cavités favorables à la présence de chiroptères. Ces secteurs possèdent des potentialités fortes.

Les zones de moyennes potentialités possèdent des arbres ou arbustes comportant quelques fissures ou faibles décollements d'écorces pouvant ponctuellement accueillir un ou plusieurs individus.

Les zones de faibles potentialités sont composées de jeunes arbres ou arbustes ne présentant quasiment aucune structure pour l'accueil des chiroptères. Ce sont majoritairement des fourrés ou des haies arbustives.



Carte 51 : Zones de potentialités de gîtes pour les chiroptères (source : Calidris, 2022)

Ecoutes passives

Douze espèces de chiroptères ont été observées durant les trois nuits d'inventaire réalisées sur la zone d'étude. Toutes les espèces de chiroptères sont protégées au niveau national et 5 présentent un enjeu de conservation spécifique modéré à l'échelle de la ZIP.

Le niveau d'enjeu des espèces dans la ZIP est défini au regard du niveau d'activité de ces espèces, relevé lors des enregistrements (confer tableau 30). Ainsi, des espèces à enjeu de conservation comme le Murin de Natterer ont une activité nulle à faible, ayant de ce fait un enjeu réévalué à faible. Ajoutons que les noctules sont des espèces de haut vol, ayant peu d'interaction avec la ZIP.

Nom commun Nom scientifique	Ann. II DH	LRE	PN	LRF	LRR	Enjeu de conservation	Enjeu sur la ZIP
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Oui	VU	Art. 2	LC	NT	Fort	Modéré
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>		LC	Art. 2	NT	LC	Modéré	Modéré
Murin à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>		LC	Art. 2	LC	LC	Faible	Faible
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>		LC	Art. 2	LC	LC	Faible	Faible
Murin de Natterer <i>Myotis nattereri</i>		LC	Art. 2	LC	NT	Modéré	Faible
Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>	Oui	LC	Art. 2	LC	NT	Modéré	Faible
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>		LC	Art. 2	VU	NT	Fort	Modéré
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>		LC	Art. 2	NT	NT	Modéré	Faible
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>		LC	Art. 2	LC	LC	Faible	Faible
Pipistrelle de Nathusius <i>Pipistrellus nathusii</i>		LC	Art. 2	NT	NT	Modéré	Modéré
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>		LC	Art. 2	NT	LC	Modéré	Modéré
Oreillard roux <i>Plecotus auratus</i>		LC	Art. 2	LC	LC	Faible	Faible

Légende :

Ann. II DH : espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats

PN : Art. 2. Articles 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Listes rouges (LR) Europe (LRE), France (LRF) et régionale (LRR) = EN : En danger ; VU : Vulnérable ; NT : Quasi menacée ; LC : Préoccupation mineure. Le code couleur correspond à celui des statuts IUCN

Tableau 41 : Liste des espèces de chiroptères inventoriées au sein de la ZIP (source : Calidris, 2022)

La Pipistrelle commune est particulièrement active sur la zone d'implantation potentielle et domine l'activité chiroptérologique avec un total de 5 394 contacts, représentant 74,18 % de l'activité enregistrée. On retrouve ensuite la Pipistrelle de Kuhl avec 924 contacts (12,71%), le Murin à moustaches (3,64%), la Pipistrelle de Nathusius (3,40%) et la Sérotine commune (2,84%). Les 10 autres espèces présentent une activité plus faible, voire anecdotique et totalisent 3,23% de l'activité enregistrée sur le site. Dans le tableau suivant, les espèces ne pouvant pas être différenciées sont regroupées en paires ou groupes d'espèces.

Nom latin	Nom vernaculaire	Printemps	Eté	Automne	Total de contacts	Part de l'activité (%)
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	3900	676	818	5394	74,18%
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	522	226	176	924	12,71%
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	265	0	0	265	3,64%
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	202	9	36	247	3,40%
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	126,63	80,01	0	206,64	2,84%
<i>Myotis sp.</i>	Groupe des murins	95,2	15,3	22,1	132,6	1,82%
<i>Plecotus sp.</i>	Groupe des oreillards	0	2,5	25	27,5	0,38%
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	5,01	0	11,69	16,7	0,23%
<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	13,36	0	1,67	15,03	0,21%
<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	12,5	0	0	12,5	0,17%
<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	0	1,25	11,25	12,5	0,17%
<i>Eptesicus/N. leisleri</i>	Groupe des sérotines et noctules	2,82	7,52	0	10,34	0,14%
<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	2,25	0	1,5	3,75	0,05%
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	2,17	0	0,31	2,48	0,03%
<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	0	0	1,67	1,67	0,02%
Total		5148,94	1017,58	1105,19	7271,71	100,00%

Tableau 42 : Pourcentage d'activité des espèces de chiroptères inventoriées sur le site (source : Calidris, 2022)

En analysant l'activité en fonction des milieux échantillonnés, on remarque que la fréquentation est relativement similaire sur les deux points d'écoute, avec néanmoins une diversité spécifique plus importante sur la lisière du boisement située au sud de la ZIP.

Le point A situé au niveau d'une haie arborée est globalement le point qui présente la plus forte activité au niveau des différentes espèces recensées. 4 espèces y présentent une activité forte et 6 espèces une activité modérée. Globalement sur les deux points d'écoute réalisés au sein de la ZIP, l'activité enregistrée correspond à de la chasse, notamment au niveau de la haie.

Espèces	Niveau d'activité sur le point A	Niveau d'activité sur le point B
Pipistrelle commune	Forte	Forte
Sérotine commune	Forte	Forte
Groupe des oreillards	Modérée	Forte
Murin à moustaches	Nulle	Forte
Pipistrelle de Kuhl	Modérée	Modérée
Pipistrelle de Nathusius	Modérée	Modérée
Groupe des murins	Modérée	Modérée
Oreillard roux	Faible	Modérée
Groupe des sérotules	Faible	Modérée
Barbastelle d'Europe	Nulle	Modérée
Murin de Daubenton	Faible	Faible
Noctule commune	Faible	Faible
Noctule de Leisler	Faible	Faible
Murin à oreilles échanquées	Nulle	Faible
Murin de Natterer	Faible	Nulle

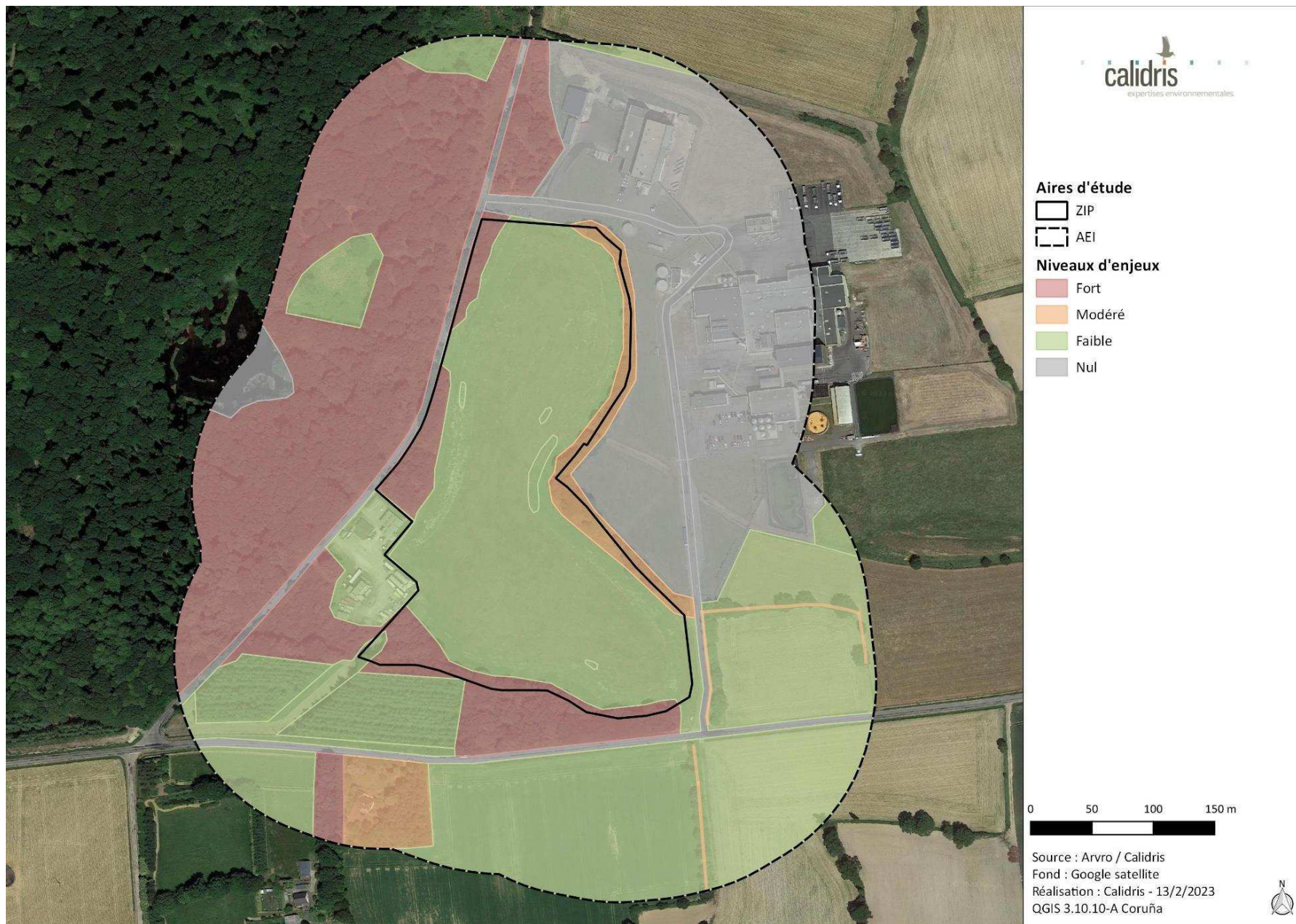
Tableau 43 : Activité des espèces de chiroptères en fonction des points d'écoute (source : Calidris, 2022)

4 - 8c Spatialisation des enjeux

Les **boisements** en périphérie immédiate de la ZIP (dans l'AEI) sont particulièrement intéressants pour les chiroptères. Les potentialités de gîte de ces habitats sont fortes et l'activité enregistrée montre que les boisements sont utilisés comme zone de transit et de chasse. Cet habitat possède donc un **enjeu fort** dans la conservation des populations locales des chiroptères.

Les **haies** présentes en périphérie immédiate de la ZIP (dans l'AEI) fournissent des zones de transit pour les chiroptères. Cet habitat est cependant moins fonctionnel en tant que zone de chasse. De plus, les haies présentent des potentialités de gîte faibles à fortes. Les haies ayant des potentialités de gîtes faibles et modérées sont classées en **enjeu modéré** pour leur utilité dans le transit des chiroptères et les haies ayant des potentialités de gîtes fortes sont classées avec des **enjeux forts**.

Les milieux plus ouverts comme **les prairies et les cultures** sont classés avec un **enjeu faible** car leur potentialité de gîte est nulle et elles sont moins favorables pour les chiroptères que les haies et boisements en ce qui concerne le transit et la chasse.



Carte 52 : Spatialisation des enjeux pour les chiroptères (source : Calidris, 2022)

4 - 9 MAMMIFERES TERRESTRES ET SEMI-AQUATIQUES

4 - 9a Bibliographie

Les données bibliographiques issues du site « Faune-Bretagne » indiquent la présence de 3 espèces de mammifères terrestres sur la commune de Cornillé. Toutes les espèces de mammifères terrestres connues sur la commune présentent un statut de conservation favorable à l'échelle nationale comme régionale.

Nom commun Nom scientifique	Ann. II DH	LRE	PN	LRF	LRR	EEE UE
Chevreuril européen <i>Capreolus capreolus</i>		LC		LC	LC	
Lièvre d'Europe <i>Lepus europaeus</i>		LC		LC	LC	
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>				NA		Oui

Légende :

Ann. II DH : espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats

PN : Art. 2. Article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LRE, LRF, LRR : listes rouges Europe, France, région. **RE** : Éteinte régionalement / **CR** : En danger critique d'extinction / **EN** : En danger / **VU** : Vulnérable / **NT** : Quasi-menacé / **LC** : Préoccupation mineure / **NA** : Non applicable / **NE** : Non étudié / **DD** : données insuffisantes

EEE UE : Espèces exotiques envahissantes préoccupantes dans l'Union européenne

Tableau 44 : Bibliographie des mammifères (hors chiroptères) connus sur la commune de Cornillé (source : Calidris, 2022)

4 - 9b Résultats des inventaires

Les inventaires effectués sur le site ont permis de déterminer la présence de 2 espèces de mammifères terrestres, très commune et présentant un enjeu de conservation faible : le Chevreuril européen et le Ragondin (voir tableau suivant).

Nom commun Nom scientifique	Ann. II DH	LRE	PN	LRF	LRR	EEE UE	Enjeu de conservation	Enjeu dans la ZIP
Chevreuril européen <i>Capreolus capreolus</i>		LC		LC	LC		faible	faible
Ragondin <i>Myocastor coypus</i>				NA		Oui	faible	faible

Légende :

Ann. II DH : espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats

PN : Art. 2. Article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

LRE, LRF, LRR : listes rouges Europe, France, région. **RE** : Éteinte régionalement / **CR** : En danger critique d'extinction / **EN** : En danger / **VU** : Vulnérable / **NT** : Quasi-menacé / **LC** : Préoccupation mineure / **NA** : Non applicable / **NE** : Non étudié / **DD** : données insuffisantes

EEE UE : Espèces exotiques envahissantes préoccupantes dans l'Union européenne

Tableau 45 : Mammifères terrestres et semi-aquatiques recensés lors des inventaires (source : Calidris, 2022)

Au vu du statut de conservation des espèces recensées, les enjeux sont faibles pour les mammifères identifiés sur le site.

4 - 9c Spatialisation des enjeux

Les **zones arborées** (boisements et haies) servent de zone de refuges, d'alimentation, de reproduction et de transit pour les mammifères terrestres. Le réseau hydrographique permet une circulation des mammifères semi-aquatiques. Néanmoins, aucune espèce à enjeu de conservation n'a été recensée dans ces milieux sur le site d'étude. Les enjeux y sont donc **modérés**.

Le reste de la zone d'étude possède un enjeu **faible** ou **nul**.



Carte 53 : Spatialisation des enjeux pour les mammifères terrestres et semi-aquatiques (source : Calidris, 2022)

4 - 10 AMPHIBIENS

4 - 10a Bibliographie

D'après les données communales citées sur « Faune-Bretagne », une seule espèce d'amphibiens est connue sur la commune de Cornillé : la Grenouille agile.

Nom commun Nom scientifique	Ann. II DH	LRE	PN	LRF	LRR	EEE UE
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>		LC	Art. 2	LC	LC	

Légende :

Ann. II DH : espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats

PN : Art. 2 à 4. Articles 2 à 4 de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

LRE, LRF, LRR : listes rouges Europe, France, région. **RE** : Éteinte régionalement / **CR** : En danger critique d'extinction / **EN** : En danger / **VU** : Vulnérable / **NT** : Quasi-menacé / **LC** : Préoccupation mineure / **NA** : Non applicable / **NE** : Non étudié / **DD** : données insuffisantes

EEE UE : Espèces exotiques envahissantes préoccupantes dans l'Union européenne

Tableau 46 : Bibliographie des amphibiens connus sur la commune de Cornillé (source : Calidris, 2022)

4 - 10b Résultats des inventaires

Sur le site d'étude, une seule espèce a été identifiée, au niveau du fossé qui longe le dôme. Ainsi, un individu adulte de Grenouille agile a été observé. Il est important de noter que cette espèce est protégée à l'échelle nationale mais présente un statut de conservation favorable en France et en Bretagne.

Au vu du statut de conservation de l'espèce et des effectifs recensés sur le site, les enjeux sur le site sont faibles pour la Grenouille agile.

Nom commun Nom scientifique	Ann. II DH	LRE	PN	LRF	LRR	EEE UE	Enjeu de conservation	Enjeu dans la ZIP
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>		LC	Art. 2	LC	LC		faible	faible

Légende :

Ann. II DH : espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats

PN : Art. 2 à 4. Articles 2 à 4 de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

LRE, LRF, LRR : listes rouges Europe, France, région. **RE** : Éteinte régionalement / **CR** : En danger critique d'extinction / **EN** : En danger / **VU** : Vulnérable / **NT** : Quasi-menacé / **LC** : Préoccupation mineure / **NA** : Non applicable / **NE** : Non étudié / **DD** : données insuffisantes

EEE UE : Espèces exotiques envahissantes préoccupantes dans l'Union européenne

Tableau 47 : Liste des espèces d'amphibiens recensées sur le site d'étude (source : Calidris, 2022)



Carte 54 : Localisation des observations d'amphibiens (source : Calidris, 2022)

4 - 10c Spatialisation des enjeux

Un plan d'eau situé au niveau du boisement périphérique à l'ouest de l'AEI peut servir de zone de reproduction. L'enjeu y est **fort**.

Il n'y a pas de plan d'eau favorable à la reproduction des amphibiens sur la ZIP. Le seul élément favorable est le **fossé tout autour de la ZIP** qui peut servir de zone de reproduction, de transit et d'alimentation pour les amphibiens. Aucune espèce à enjeu n'y a cependant été observée. L'enjeu y est **modéré**.

Les **zones arborées** (boisements, haies) peuvent servir de zone d'hivernage et de zone de transit. L'enjeu y est également **modéré**.

Le **reste de la zone d'étude** est en enjeu **faible** ou **nul**.



Carte 55 : Zones à enjeux relatives à la conservation des amphibiens sur le site d'étude (source : Calidris, 2022)

Projet de parc photovoltaïque de Cornillé (35)
Permis de construire

4 - 11 REPTILES

4 - 11a Bibliographie

Les données bibliographiques issues du site « Faune-Bretagne » indiquent la présence d'aucune espèce de reptiles sur la commune de Cornillé.

4 - 11b Résultats des inventaires

Sur le site d'étude, une seule espèce a été identifiée : le Lézard des murailles. Plusieurs individus ont été observés le long de lisières herbacées à l'est du site et au niveau des zones anthropiques (murets, enrochements, zone de dépôt de matériaux) au nord et à l'ouest du site. Il est important de noter que cette espèce est protégée à l'échelle nationale mais présente un statut de conservation favorable en France et en Bretagne.

Nom commun Nom scientifique	Ann. II DH	LRE	PN	LRF	LRR	EEE UE	Enjeu de conservation	Enjeu dans la ZIP
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>		LC	Art. 2	LC	DD		faible	faible

Légende :

Ann. II DH : espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats

PN : Art. 2 à 4. Articles 2 à 4 de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

LRE, LRF, LRR : listes rouges Europe, France, région. **RE** : Éteinte régionalement / **CR** : En danger critique d'extinction / **EN** : En danger / **VU** : Vulnérable / **NT** : Quasi-menacé / **LC** : Préoccupation mineure / **NA** : Non applicable / **NE** : Non étudié / **DD** : données insuffisantes

EEE UE : Espèces exotiques envahissantes préoccupantes dans l'Union européenne

Tableau 48 : Reptiles recensés lors des inventaires (source : Calidris, 2022)

Au vu du statut de conservation de l'espèce et des effectifs, les enjeux sont faibles pour le Lézard des murailles sur le site d'étude.



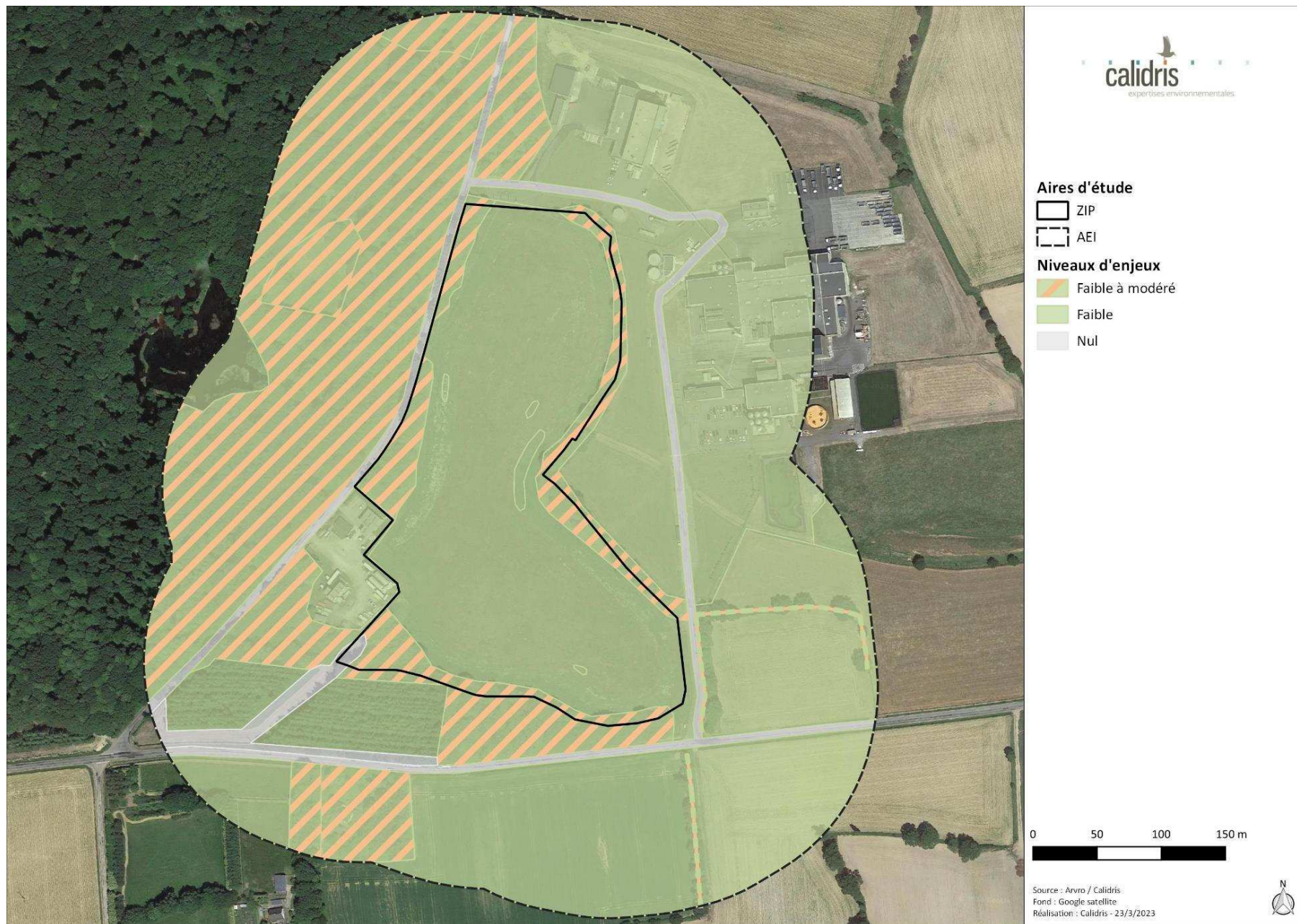
Carte 56 : Localisation des observations des reptiles (source : Calidris, 2022)

4 - 11c Spatialisation des enjeux

Les **lisières herbacées des boisements et des haies et les fourrés** sont les milieux les plus favorables aux reptiles sur la ZIP et l'AEI. Néanmoins, aucune espèce à enjeu n'y a été recensée. L'enjeu y est donc **faible à modéré**.

Certains secteurs des zones anthropisées peuvent servir de zones de thermorégulation pour les reptiles. Le Lézard des murailles y a été contacté. Néanmoins, les enjeux y sont **faibles**.

Le **reste de la zone d'étude** possède un enjeu **faible** ou **nul**.



Carte 57 : Spatialisation des enjeux pour les reptiles (source : Calidris, 2022)

Projet de parc photovoltaïque de Cornillé (35)
Permis de construire

4 - 12 INSECTES

4 - 12a Bibliographie

Au total, dix espèces d'insectes sont mentionnées sur la commune de Cornillé d'après les données récoltées sur le site « Faune-Bretagne ». Parmi ces espèces, aucune n'est protégée, et la plupart sont communes à l'échelle nationale et régionale.

Nom commun Nom scientifique	Ann. II DH	LRE	PN	LRF	LRR	EEE UE
Agrion jouvencelle <i>Coenagrion puella</i> Linnaeus, 1758		LC		LC	LC	
Agrion mignon <i>Coenagrion scitulum</i> Rambur, 1842		LC		LC	LC	
Naïade de Vanden Linden <i>Erythromma lindenii</i> Selys, 1840		LC		LC	LC	
Naïade au corps vert <i>Erythromma viridulum</i> Charpentier, 1840		LC		LC	LC	
Anax empereur <i>Anax imperator</i> Leach, 1815		LC		LC	LC	
Crocothémis écarlate <i>Crocothemis erythraea</i> Brullé, 1832		LC		LC	LC	
Orthétrum réticulé <i>Orthetrum cancellatum</i> Linnaeus, 1758		LC		LC	LC	
Agrion élégant <i>Ischnura elegans</i> Vander Linden, 1820		LC		LC	LC	
Libellule quadrimaculée <i>Libellula quadrimaculata</i> Linnaeus, 1758		LC		LC	LC	
Libellule déprimée <i>Libellula depressa</i> Linnaeus, 1758		LC		LC	LC	

Légende :

Ann. II DH : espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats

PN : Art. 2 et 3. Articles 2 et 3 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

PR : Art. 1. Article 1 de l'arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale

LRE, LRF, LRR : listes rouges Europe, France, région. **RE** : Éteinte régionalement / **CR** : En danger critique d'extinction / **EN** : En danger / **VU** : Vulnérable / **NT** : Quasi-menacé / **LC** : Préoccupation mineure / **NA** : Non applicable / **NE** : Non étudié / **DD** : données insuffisantes

EEE UE : espèce exotique envahissante préoccupante dans l'Union européenne

Tableau 49 : Bibliographie des insectes connus sur la commune de Cornillé (source : Calidris, 2022)

4 - 12b Résultats des inventaires

Les inventaires réalisés ont permis de recenser 17 espèces d'insectes, 12 lépidoptères et 5 orthoptères. Aucune de ces espèces ne présente un enjeu de conservation particulier.

Nom commun Nom scientifique	Ann. II DH	LRE	PN	LRF	LRR	EEE UE	Enjeu de conservation	Enjeu dans la ZIP
Lépidoptères								
Aurore <i>Anthocharis cardamines</i> Linnaeus, 1758		LC		LC	LC		faible	faible
Azuré de la Bugrane <i>Polyommatus icarus</i> Rottemburg, 1775		LC		LC	LC		faible	faible
Cuivré commun <i>Lycaena phlaeas</i> Linnaeus, 1760		LC		LC	LC		faible	faible
Cuivré fulligineux <i>Lycaena tityrus</i> Poda, 1761		LC		LC	LC		faible	faible
Paon-du-jour <i>Aglais io</i> Linnaeus, 1758		LC		LC	LC		faible	faible
Petit Sylvain <i>Limnitis camilla</i> Linnaeus, 1764		LC		LC	LC		faible	faible
Piéride de la Rave <i>Pieris rapae</i> Linnaeus, 1758		LC		LC	LC		faible	faible
Piéride du Chou <i>Pieris brassicae</i> Linnaeus, 1758		LC		LC	LC		faible	faible
Piéride du Navet <i>Pieris napi</i> Linnaeus, 1758		LC		LC	LC		faible	faible
Fadet commun <i>Coenonympha pamphilus</i> Linnaeus, 1758		LC		LC	LC		faible	faible
Tircis <i>Pararge aegeria</i> Linnaeus, 1758		LC		LC	LC		faible	faible
Vulcain <i>Vanessa atalanta</i> Linnaeus, 1758		LC		LC	LC		faible	faible
Orthoptères								
Criquet des pâtures <i>Pseudochorthippus parallelus</i> Zetterstedt, 1821		LC		4			faible	faible
Criquet duettiste <i>Gomphocerippus brunneus</i> brunneus Thunberg, 1815				4			faible	faible
Criquet mélodieux <i>Gomphocerippus biguttulus</i> biguttulus Linnaeus, 1758				4			faible	faible
Decticelle bariolée <i>Roeseliana roeselii</i> roeselii Hagenbach, 1822				4			faible	faible

Nom commun Nom scientifique	Ann. II DH	LRE	PN	LRF	LRR	EEE UE	Enjeu de conservation	Enjeu dans la ZIP
Cedipode turquoise <i>Oedipoda caerulescens caerulescens</i> Linnaeus, 1758		LC		4			faible	faible

Légende :

Ann. II DH : espèce inscrite à l'annexe II de la directive Habitats

PN : Art. 2 et 3. Articles 2 et 3 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

PR : Art. 1. Article 1 de l'arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale

LRE, LRF, LRR : listes rouges Europe, France, région. **RE** : Éteinte régionalement / **ER** : En danger critique d'extinction / **EN** : En danger / **VU** : Vulnérable / **NT** : Quasi-menacé / **LC** : Préoccupation mineure / **NA** : Non applicable / **NE** : Non étudié / **DD** : données insuffisantes / 1 : espèce proche de l'extinction, ou déjà éteinte ; 2 : espèce fortement menacée d'extinction ; 3 : espèce menacée, à surveiller ; 4 : espèce non menacée, en l'état actuel des connaissances ; 5 : espèce n'appartenant vraisemblablement pas au territoire considéré ; ? : espèce pour laquelle il manque d'information pour statuer

EEE UE : espèce exotique envahissante préoccupante dans l'Union européenne

Tableau 50 : Insectes recensés lors des inventaires (source : Calidris, 2022)

Au vu du statut de conservation des espèces recensées, les enjeux sont faibles pour les espèces d'insectes identifiées sur le site.

4 - 12c Spatialisation des enjeux

Les milieux présents sur le site présentent des **enjeux faibles** pour la conservation des espèces d'insectes identifiées sur le site.

4 - 13 SYNTHÈSE

Les enjeux de biodiversité se concentrent en périphérie immédiate de la zone d'implantation potentielle du projet photovoltaïque de Cornillé.

Les **secteurs arbustifs et arborés** (fourrés, boisements et haies) sont des zones de reproduction, d'alimentation, de refuges, de chasse et de transit pour plusieurs groupes taxonomiques comme les oiseaux, les chiroptères, les amphibiens, les reptiles et les insectes. L'enjeu y est **fort**.

Deux secteurs de **plantations de conifères**, sont également attractifs pour la faune, essentiellement pour les oiseaux, mais dans une moindre mesure. L'enjeu y est **modéré**.

Les **milieux ouverts**, comme la prairie composant la zone d'implantation potentielle du projet de Cornillé, sont peu favorables à une biodiversité riche et diversifiée. L'enjeu y est **faible**.

Les zones anthropisées ne possèdent que très peu d'intérêt pour la faune et la flore. Certains secteurs peuvent toutefois servir de zones de thermorégulation aux reptiles. L'enjeu y est **faible**.

Les **routes** ne possèdent **pas d'enjeu** pour la faune et la flore.

4 - 14 CONCLUSION

Les principaux enjeux sur le site de Cornillé sont liés à la présence de boisements, de haies et de fourrés que l'on retrouve en périphérie immédiate de la ZIP.

Ce sont des zones favorables à la nidification de certaines espèces d'oiseaux patrimoniales (Tourterelle des bois, Verdier d'Europe), à la chasse et au transit pour les chiroptères, ainsi qu'au refuge des amphibiens et des reptiles dont le Léopard des murailles. Ces milieux, localisés tout autour de la zone d'implantation potentielle, peuvent être considérés comme d'enjeu fort.

Les milieux ouverts la constituant ne sont que ponctuellement fréquentés par certaines espèces pour transiter ou rechercher leur nourriture et ne présentent pas d'intérêt particulier pour la faune. Les enjeux de conservation sont considérés comme faibles dans la ZIP.

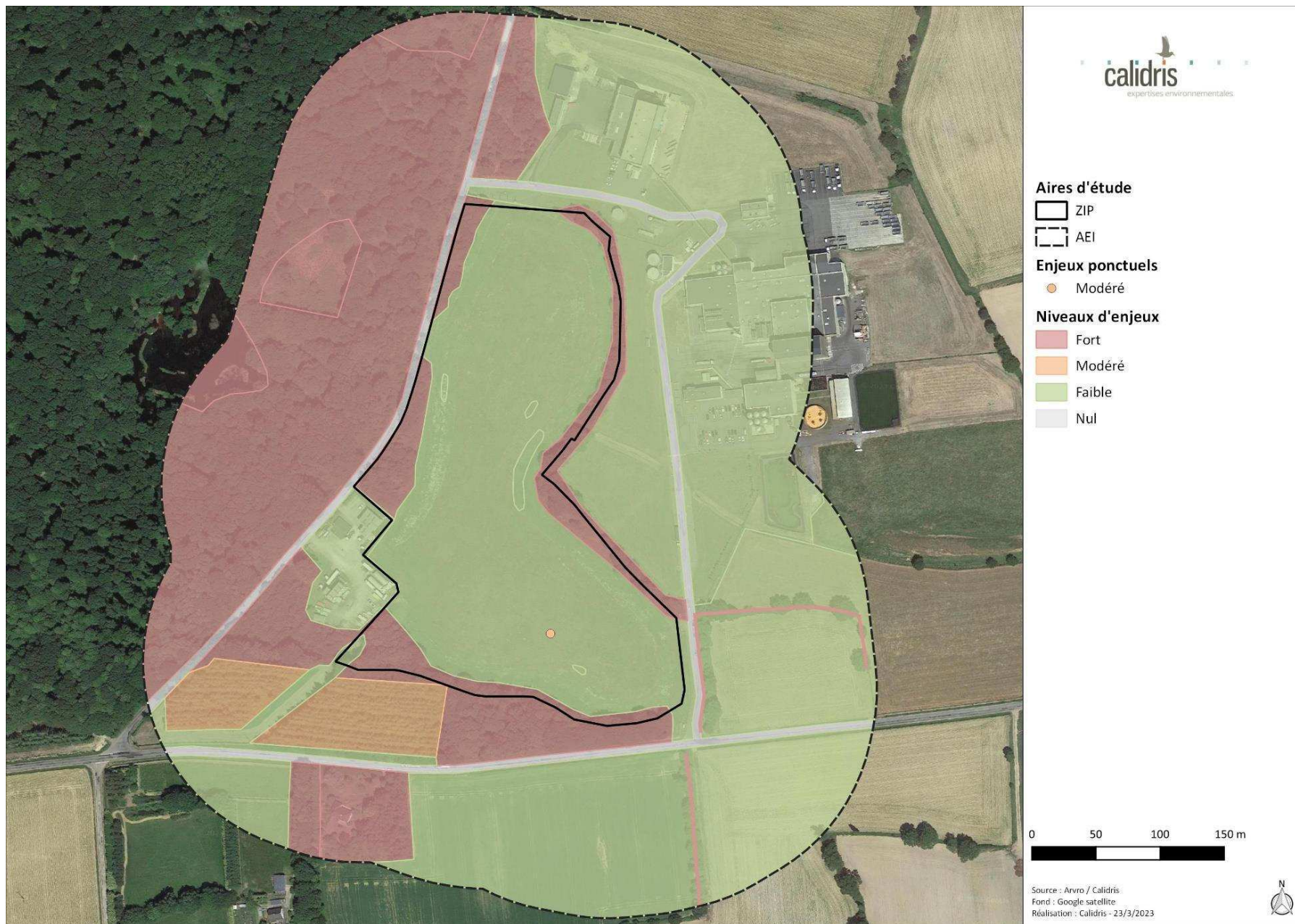
A noter tout de même la présence d'une orchidée quasi-menacée observée au sein de la zone d'implantation potentielle.

Les sondages pédologiques ont révélé l'absence de zones humides dans la ZIP.



Carte 58 : Spatialisation des enjeux pour les insectes (source : Calidris, 2022)

Projet de parc photovoltaïque de Cornillé (35)
Permis de construire



Carte 59 : Synthèse des enjeux pour la faune et la flore (source : Calidris, 2022)

5 CONTEXTE HUMAIN

5 - 1 PLANIFICATION URBAINE

5 - 1a A l'échelle communale

Commune de Cornillé

L'urbanisation du territoire communal de Cornillé est régie par un Plan Local d'Urbanisme approuvé initialement le 28/06/2007 et dont la dernière procédure a été approuvée en 2016.

La zone d'implantation potentielle intègre en majeure partie le zonage **NPd** du PLU de Cornillé, correspondant à une **zone naturelle destinée à couvrir l'ancienne décharge du SMICTOM**. Elle a pour vocation d'appréhender la situation spécifique de ce secteur ainsi que les équipements particuliers dont il est doté (cheminées de dégazage). Y sont autorisées les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité, télécommunication, gaz...) pour lesquels les règles des articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13 et 14 du règlement ne s'appliquent pas.

Dans une moindre mesure, la zone d'implantation potentielle est également concernée par le zonage **UA1** qui correspond à une **zone urbaine réservée à l'implantation d'activités industrielles** ou de dépôts incompatibles avec la proximité des zones urbaines à vocation d'habitat. Il convient d'y éviter les modes d'occupation du sol sans rapport direct avec les activités concernées ou avec la vocation de la zone.

La bordure sud de la zone d'implantation potentielle se trouve à proximité immédiate de la marge de recul de 25 m de la route départementale 104.

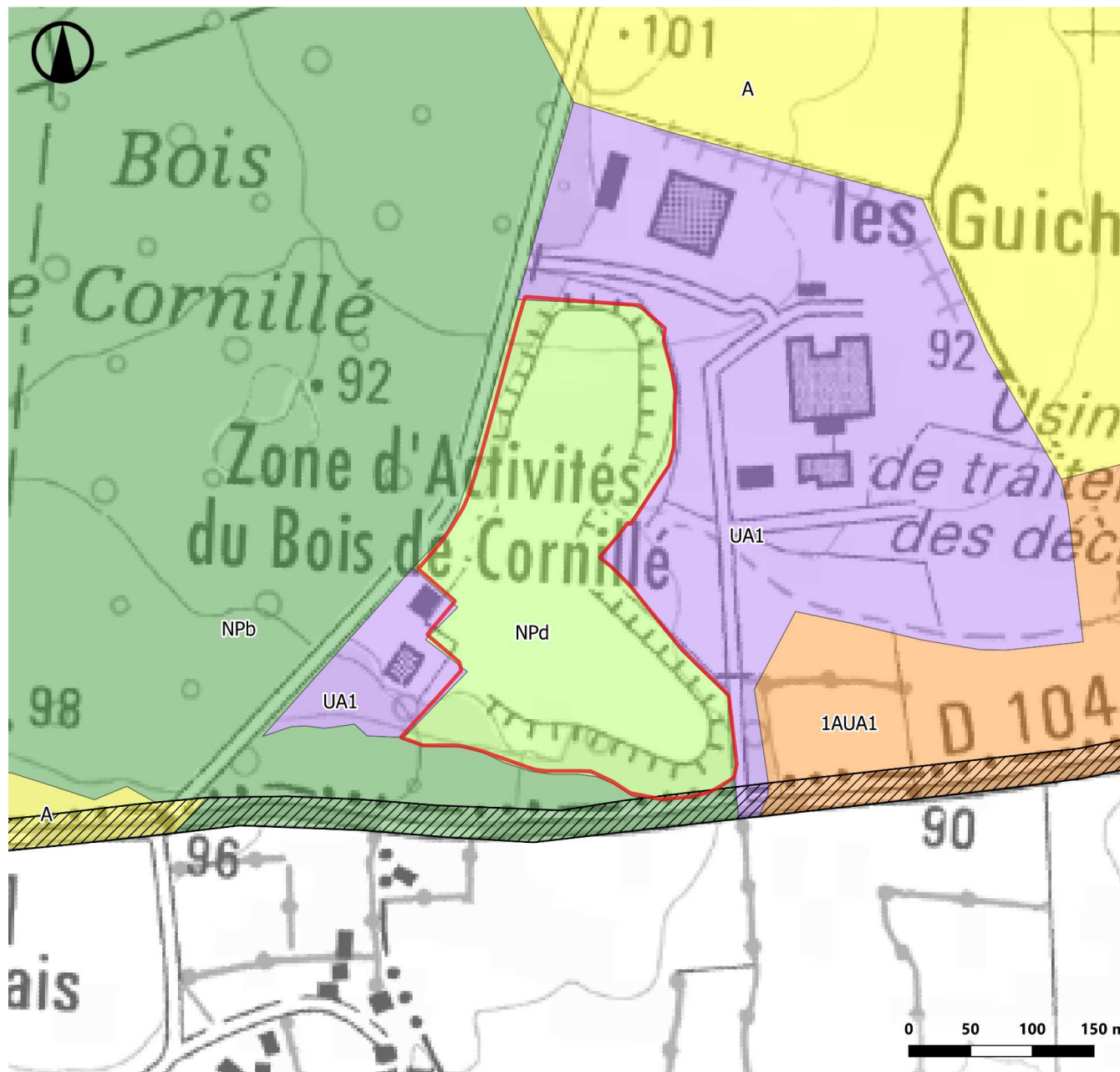
- ▶ *La zone d'implantation potentielle intègre les zones NPd et UA1 du PLU de Cornillé.*
- ▶ *Une marge de recul de 25m le long de la RD 104 est présente au sud de la zone d'implantation potentielle.*

Urbanisme



Septembre 2022

Sources : IGN 25®
 PLU de Cornillé
 Copie et reproduction interdites



Légende

Zone d'implantation potentielle (ZIP)

PLU de Cornillé

- Zone à urbaniser (1UA1)
- Zone agricole (A)
- Zone naturelle à protéger (NPb)
- Zone naturelle destinée à couvrir l'ancienne décharge du SMICTOM (NPd)
- Zone urbaine (UA1)
- Marge de recul de 25m de la RD104

Carte 60 : Localisation de la zone d'implantation potentielle sur le plan de zonage du PLU de Cornillé

5 - 1b Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Intercommunalités

La zone d'implantation potentielle et la commune d'accueil du projet intègrent la **Communauté d'Agglomération Vitré Communauté**. Une faible partie de l'aire d'étude éloignée, au sud-ouest, intègre la Communauté de Communes Pays de Châteaugiron Communauté.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Définition

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil visant à mettre en adéquation les différentes politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'environnement, d'économie, d'habitat, de grands équipements et de déplacements, le tout dans le respect des principes du développement durable : équilibre entre développement urbain et rural, et préservation des espaces naturels et paysages. Sa mission est de définir les grandes orientations d'organisation de l'espace qui guideront le territoire vers un développement harmonieux, qualitatif et durable. Pour cela, ce document d'urbanisme, établi à la maille de plusieurs intercommunalités, met en cohérence l'ensemble des documents sectoriels communaux et intercommunaux (Plan Local d'Urbanisme PLU, Plan Local d'Urbanisme intercommunal PLUi, carte communale, Plan Local de l'Habitat PLH, Plan de Déplacements Urbains PDU).

Le SCoT contient 3 documents :

- Un rapport de présentation, qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale du projet d'aménagement ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui est opposable juridiquement aux documents d'urbanisme communaux et intercommunaux (PLUi, PLU, PLH, PDU et cartes communales), ainsi qu'aux principales opérations d'aménagement (ZAD, ZAC, lotissements de plus de 5 000 m², réserves foncières de plus de 5 ha, etc.)

A l'échelle du projet

La commune de Cornillé intègre le SCoT du Pays de Vitré. Sa dernière révision a été approuvée par le Comité Syndical le 15 février 2018.

L'un des objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du SCoT du Pays de Vitré est de **garantir l'équilibre des milieux et préserver la ruralité de son territoire**. D'après le PADD, « *dans le contexte des enjeux énergétiques globaux, les choix énergétiques locaux constituent un levier fort pour l'image et l'économie locale. Il s'agit pour le Pays de Vitré de tendre vers l'autonomie énergétique par une politique qui prône la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.* »

D'après le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT du Pays de Vitré, celui-ci « *souhaite mettre en place une politique de proximité et un modèle de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement de la production d'énergies renouvelables. Ce modèle doit contribuer à la transition énergétique ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'air tout en permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le Pays de Vitré et d'adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique.* »

Deux thématiques du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT posent des objectifs relatifs au développement des énergies renouvelables :

- **Thématique 3 : Affirmer et renforcer la position économique du Pays de Vitré.** Ainsi, l'orientation III.1.B préconise des aménagements de qualité et respectueux de leur environnement pour accueillir les activités et entreprises sur le territoire. Il demande notamment aux sites d'accueil de garantir une gestion économe de l'énergie et de favoriser la production d'énergies renouvelables.
- **Thématique 8 : Œuvrer pour la transition énergétique.** Ainsi, l'orientation VIII.1.E vise à favoriser la production et la consommation d'une énergie renouvelable, locale et diversifiée. Le SCoT souhaite valoriser les principaux gisements d'énergie renouvelable du territoire : éolien, solaire, bois-énergie, méthanisation, etc. en soutenant la production d'énergie renouvelable et de récupération par les citoyens et entreprises du pays. Le SCoT insiste sur la nécessité de ne pas entraver le développement de ces énergies innovantes dont le déploiement permettra de répondre aux objectifs fixés par le SRCAE.

En lien avec l'orientation VIII.1.E le SCoT encourage la définition de secteurs dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à l'utilisation ou à la production d'énergie renouvelable. De plus, « **les documents d'urbanisme pourront définir des emplacements réservés pour l'accueil d'équipements mutualisés de production d'énergie, et notamment mobiliser des zones de type friches industrielles pour la production d'énergie renouvelable** ».

- ▶ **La commune de Cornillé intègre le SCoT du Pays de Vitré, favorable au développement des énergies renouvelables, dont le solaire.**

La zone d'implantation potentielle intègre la zone NPd du Plan Local d'Urbanisme de Cornillé, destinée à appréhender la situation spécifique du secteur de l'ancienne décharge du SMICTOM. Elle intègre également dans une moindre mesure la zone UA1 du PLU.

La commune d'accueil du projet fait partie de la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté et intègre le SCoT du Pays de Vitré.

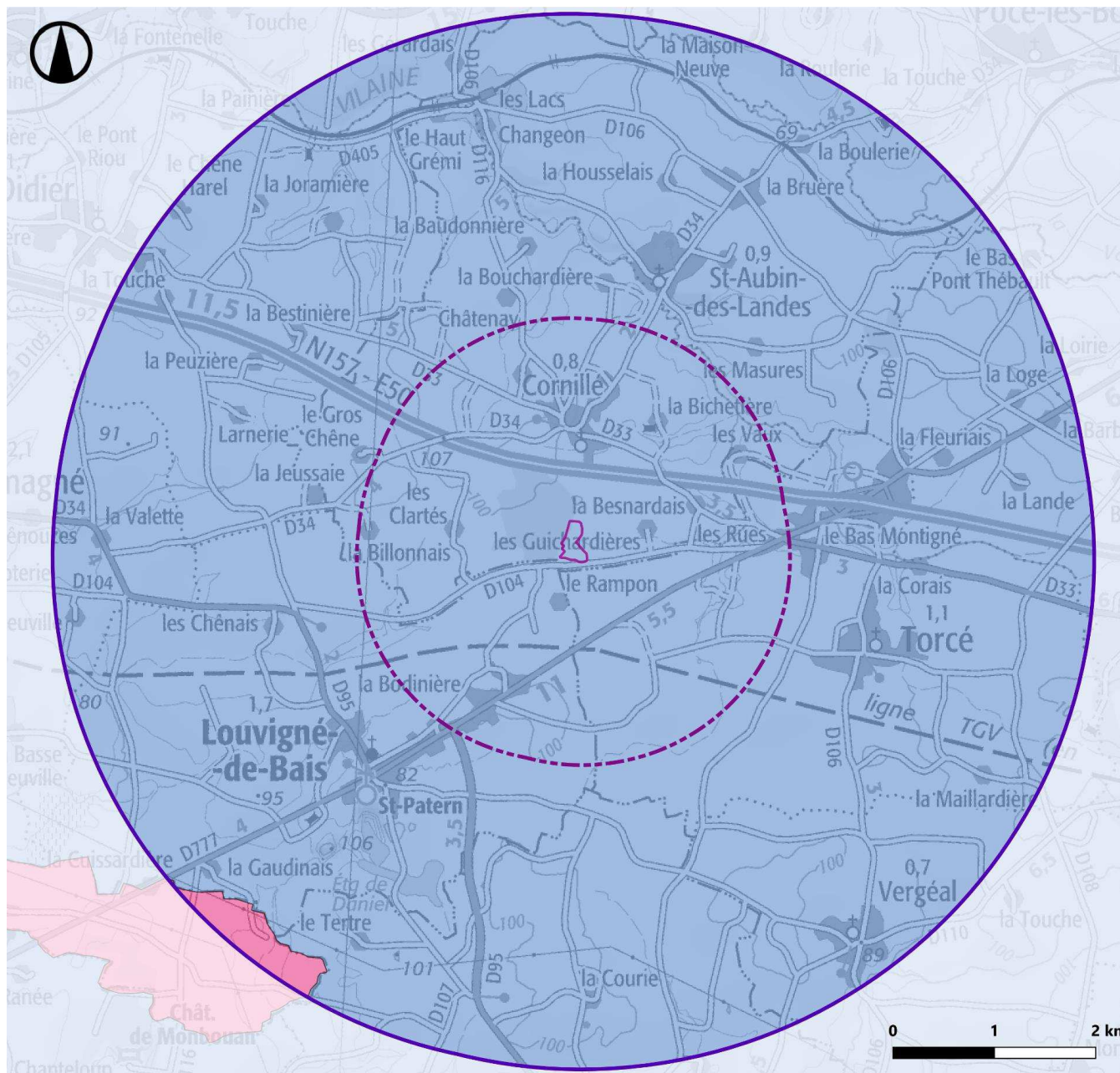
Les territoires d'accueil du projet sont riches en documents d'urbanisme, dont les mises à jour se font régulièrement. Indépendamment de la compatibilité du projet avec ces documents, l'enjeu lié à cette thématique est donc considéré comme modéré.

Intercommunalités



Septembre 2022

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

Zone d'implantation potentielle (ZIP)

Aires d'étude

Aire d'étude rapprochée (2km)

Aire d'étude éloignée (5km)

Intercommunalités

CA Vitré Communauté

CC Pays de Châteaugiron Communauté

Carte 61 : Intercommunalités intégrant les aires d'étude

Projet de parc photovoltaïque de Cornillé (35)

Permis de construire

5 - 2 CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

L'analyse socio-économique est réalisée à l'échelle du territoire communal de Cornillé et de la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté.

5 - 2a Démographie

La population de la commune de Cornillé est estimée en 2019 à 964 habitants, contre 943 en 2013 (source : Insee, Recensements de la Population 2013 et 2019). Ainsi, depuis 2013, **la population de la commune suit une tendance à la hausse (+ 2,2 %).**

Entre 2013 et 2019, le taux annuel moyen de variation de population a été de + 0,4 %, dont + 1,4 % dû à un solde naturel positif (taux de natalité supérieur au taux de mortalité) et - 1,0 % dû au solde apparent des entrées et sorties négatif (les arrivées des habitants sur la commune ne compensent pas les départs). La commune n'attire donc pas de nouvelles personnes sur son territoire.

La densité de population estimée en 2019 à l'échelle de la commune s'établit à 77 hab./km².

- ▶ **La commune de Cornillé a vu sa population augmenter entre 2013 et 2019, et comptait 964 habitants en 2019.**

5 - 2b Habitats et logements

La commune de Cornillé comptait 394 logements en 2019. **La tendance générale de l'évolution du nombre de logements sur la commune est à la hausse** depuis 2013, avec 29 logements en plus.

- ▶ **La commune de Cornillé a vu son nombre de logements augmenter entre 2013 et 2019.**

5 - 2c Emploi - chômage

Population active

En 2019, 630 personnes de 15 à 64 ans ont été recensées sur la commune de Cornillé. Parmi ces personnes en âge de travailler, 76,8 % ont un emploi, soit 484 personnes. Le taux de chômage est de 4,7 % en 2019, identique à celui de 2013. Le taux de chômage est largement inférieur à ceux de la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté (7,7 %), du département d'Ille-et-Vilaine (10,4 %) et de la région Bretagne (11,4 %).

Les personnes considérées comme inactives au sens de l'INSEE correspondent majoritairement à des « élèves, des étudiants ou des stagiaires non-rémunérés ».

- ▶ **76,8 % des habitants de Cornillé en âge de travailler ont un emploi. Cette commune fait ainsi preuve d'un dynamisme économique porteur, mais peu représentatif au vu de sa faible taille.**

Secteurs d'activités

Concernant la répartition des emplois par secteurs d'activité, la majorité des emplois sur la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté se concentre dans les secteurs du commerce, des transports et des services divers (37,5 %), en concordance avec la répartition observée aux niveaux départemental et régional. Le secteur de l'industrie est quant à lui sur-représenté dans la Communauté d'Agglomération.

- ▶ **La majorité des emplois sur la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté se concentre dans les secteurs du commerce, des transports et des services divers. Le secteur de l'industrie quant à lui est sur-représenté en comparaison avec la répartition départementale et régionale.**

La commune voit sa population augmenter depuis 2013 tout comme son nombre de logements. Le nombre d'arrivées est cependant inférieur au nombre de départs.

Le taux de chômage est particulièrement faible sur la commune de Cornillé. Les secteurs du commerce, des transports et des services divers sont prépondérants dans la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté, ainsi que le secteur de l'industrie.

L'enjeu est faible.

5 - 3 SANTE

5 - 3a Etat sanitaire de la population

Les données suivantes sont issues des Statistiques et Indicateurs de la Santé et du Social (StatISS), établis par les agences régionales de santé entre 2017 et 2021.

Espérance de vie

Avec une espérance de vie supérieure à 80 ans, la France se situe parmi les pays d'Europe où cet indicateur est le plus élevé.

L'espérance de vie à la naissance dans la région Bretagne est estimée à 78,7 ans pour les hommes et 85,2 ans pour les femmes en 2019 (source : STATISS, 2020). La population régionale vit donc en moyenne moins longtemps que l'ensemble de la population de France métropolitaine, où l'espérance de vie est de 79,3 ans pour les hommes et 85,4 ans pour les femmes.

A l'échelle départementale cependant, l'espérance de vie des habitants d'Ille-et-Vilaine est supérieure à celle de la France métropolitaine. En effet, les hommes vivent en moyenne 80,2 ans tandis que les femmes vivent 86,1 ans.

- ▶ *L'espérance de vie à la naissance en région Bretagne est légèrement inférieure à la moyenne nationale, tandis que dans le département d'Ille-et-Vilaine celle-ci est légèrement supérieure à la moyenne nationale.*

Mortalité

En 2019, on recense 35 286 décès dans la région Bretagne, soit un taux de mortalité de 10,5 décès pour 1 000 habitants. A l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine, 8 633 décès ont été recensés en 2019. Le taux de mortalité est de 8,0 décès pour 1 000 habitants.

A l'échelle nationale, le taux de mortalité est de 8,5 décès pour 1 000 habitants.

- ▶ *La région Bretagne présente une légère surmortalité par rapport à la France.*
- ▶ *Le département d'Ille-et-Vilaine présente une légère sous-mortalité.*

5 - 3b Qualité de l'environnement

Qualité de l'air

Cadre réglementaire

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) n°96-1236 du 30 décembre 1996 vise à rationaliser l'utilisation de l'énergie et à définir une politique publique intégrant l'air en matière de développement urbain.

Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est ainsi reconnu à chacun. La loi rend obligatoire :

- La surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat ;
- La définition d'objectifs de qualité ;
- L'information du public.

Les objectifs d'amélioration de la qualité de l'air sont fixés par les politiques publiques dans des plans qui existent à différentes échelles. On peut distinguer deux types de plans :

- Des plans basés sur des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) intégrant notamment l'ancien Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), les Plans Locaux de Qualité de l'Air (PLQA) ;
- Des plans non orientés prioritairement sur l'amélioration de la qualité de l'air mais générant un impact indirect : les Plans de Déplacements Urbains (PDU), les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme, le Plan Régional Santé Environnement (PRSE).

La surveillance de la qualité de l'air est confiée par l'Etat aux Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). Ces 27 observatoires répartis en régions à travers 670 stations mesurent les concentrations dans l'air des polluants réglementés et modélisent l'exposition de la population à la pollution atmosphérique. Ce réseau est fédéré au niveau national par la fédération ATMO France, coordonnant les actions de surveillance de la qualité de l'air et fournissant les indicateurs de suivi et d'évaluation des progrès des territoires.

Les polluants les plus couramment étudiés sont les suivants :

- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** : Gaz incolore, le dioxyde de soufre est un sous-produit de la combustion du soufre contenu dans des matières organiques. Les émissions de SO₂ sont donc directement liées aux teneurs en soufre des combustibles. La pollution par le SO₂ est généralement associée à l'émission de particules ou fumées noires. C'est l'un des polluants responsables des pluies acides ;
- **Les oxydes d'azote (NOx)** : Les oxydes d'azote regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO₂). Le NO₂ est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il participe aux réactions atmosphériques qui produisent l'ozone troposphérique. Il prend également part à la formation des pluies acides. Le NO est un gaz irritant pour les bronches, il réduit le pouvoir oxygénateur du sang ;
- **L'Ozone (O₃)** : L'ozone est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altération pulmonaire ainsi que des irritations oculaires. Ses effets sont très variables selon les individus. L'ozone a un effet néfaste sur la végétation (sur le rendement des cultures par exemple) et sur certains matériaux. Il contribue à l'effet de serre et aux pluies acides ;
- **Poussières fines inférieures à 10 µm (PM₁₀) et 2,5 µm (PM_{2,5})** : Selon leur taille (granulométrie), ces particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes. Les effets de salissure des bâtiments et des monuments sont les atteintes à l'environnement les plus perceptibles.

Suivi au niveau local

Les stations de mesure de la qualité de l'air les plus proches de la zone d'implantation potentielle sont celles de Rennes, situées à environ 27 km à l'ouest.

Remarque : Les stations de Rennes étant localisées en zone urbaine et la zone d'implantation potentielle en zone rurale, les données présentées ci-après seront à moduler.

	OBJECTIF DE QUALITE (µG/M3)	2017	2018	2019	2020	2021
NO ₂ (µg/m ³)	40	17	17	15	12	12
O ₃ (µg/m ³)	120	46	53	52	54	51
PM _{2,5} (µg/m ³)	10 ¹	9	9	9	9	11
PM ₁₀ (µg/m ³)	30	-	14	13	14	15
	OBJECTIF DE QUALITE (µG/M3)	2013	2014	2015		
SO ₂ (µg/m ³)	50	2	0	0		

Tableau 51 : Concentrations annuelles moyennes (µg/m³) (source : Airbreizh, 2022)

- La zone d'implantation potentielle intègre une zone qui répond aux objectifs réglementaires de qualité de l'air.

Qualité de l'eau

Origine de l'eau

L'eau potable distribuée sur la commune de Cornillé provient de la station du Plessis Beucher qui traite l'eau d'une ressource superficielle (La Vilaine). Le responsable de la distribution de l'eau potable pour la commune d'accueil du projet est VEOLIA ILLE ET VILAINE SUD.

Qualité de l'eau distribuée

La qualité de l'eau distribuée en 2021 dans la commune de Cornillé est présentée dans le tableau ci-dessous.

PARAMETRE ETUDIE	DESCRIPTION	COMMUNE
Bactériologie	L'eau analysée ne doit présenter aucune bactérie pathogène susceptible de nuire à la santé. La présence de ces bactéries dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.	Eau conforme
Pesticides	Les pesticides sont des substances chimiques utilisées pour protéger les récoltes ou pour désherber. La teneur ne doit pas dépasser 0,10 µg/L pour chaque molécule. En effet, même à très faible dose, les pesticides sont suspectés d'avoir des effets sur la santé.	Eau conforme, excepté une mesure pour le paramètre ESA métolachlore ²
Nitrates	L'excès de nitrates dans l'eau peut provenir de la décomposition de matières végétales ou animales, d'engrais utilisés en agriculture, du fumier, d'eaux usées domestiques et industrielles, des précipitations ou de formations géologiques renfermant des composés azotés solubles. La teneur à ne pas dépasser est de 50 mg/L.	Eau conforme
Dureté	La dureté exprime la teneur de l'eau en calcium et magnésium. L'eau est calcaire lorsque sa dureté est entre 25 et 35°f (1°f = 4 mg/l de calcium ; °f = degré Français). Le recours éventuel à un adoucisseur nécessite de conserver un robinet d'eau non adouci pour la boisson et d'entretenir rigoureusement ces installations pour éviter le développement de micro-organismes.	Dureté moyenne (17,3 °f)
Fluor	Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. A faible dose il prévient les caries dentaires. Des excès peuvent au contraire conduire à des fluoroses dentaires voire osseuses. Pour l'eau de boisson, la valeur optimale se situe entre 0,5 et 1,5 mg/L. En dessous de 0,5 mg/L, un apport complémentaire peut être envisagé par utilisation régulière de sel de cuisine fluoré ou par prise de comprimés.	Teneur faible : Moins de 0,5 mg/L

Tableau 52 : Qualité de l'eau distribuée sur la commune de Cornillé (source : ARS Bretagne, 2022)

- L'eau potable distribuée sur la commune de Cornillé est de bonne qualité et satisfait les exigences réglementaires, excepté une fois pour le paramètre ESA métolachlore.

¹ Pour les PM_{2,5} la valeur 10 µg/m³ équivaut à l'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine (maximum journalier). La valeur cible s'élève à 20 µg/m³ et la valeur limite à 25 µg/m³ (art. R211-1 du Code de l'environnement).

² Métabolite issu de la dégradation dans le sol d'un pesticide désherbant, le S-métolachlore.

Protection de la ressource

L'instauration de périmètres de protection de captage a été rendue obligatoire pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine depuis la loi sur l'eau du 03 janvier 1992. Il existe trois types de périmètres de protection pour chaque captage d'eau potable, ayant pour objectifs la préservation de la ressource et la réduction des risques de pollution ponctuelle et accidentelle :

- **Le périmètre de protection immédiat** : Les terrains doivent être acquis par la collectivité et clos. Toutes activités, installations et dépôts y sont interdits, un entretien régulier par fauchage et débroussaillage y est assuré ;
- **Le périmètre de protection rapproché** : Les constructions y sont interdites, les épandages le sont également. Le parage du bétail, l'apport de fertilisants et de produits phytosanitaires sont strictement réglementés. Les terrains à l'intérieur de ce périmètre sont soumis à des servitudes officiellement instituées ;
- **Le périmètre de protection éloigné** : Les constructions y sont autorisées sous réserve de répondre aux normes édictées par l'Agence Régionale de Santé.

Par courrier réponse en date du 24 mars 2023, l'ARS d'Ille-et-Vilaine précise que la zone d'implantation potentielle ne recoupe aucun captage d'eau destinée à l'alimentation humaine ni périmètre de protection.

► **La zone d'implantation potentielle n'intègre aucun captage ou périmètre de protection de captage.**

Ambiance acoustique

Dans le cadre de l'application de la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) a été approuvé dans le département d'Ille-et-Vilaine le 25 juillet 2019. La carte stratégique du bruit, réalisée dans le cadre du PPBE, concerne les voies routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules (soit environ 8 200 véhicules/jour) et les voies ferrées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains.

La commune de Cornillé est concernée par l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transport terrestre du fait de la présence de la route nationale 157, classée catégorie 1, qui traverse la commune d'est en ouest. Les communes de Louvigné-de-Bais et Torcé sont concernées par l'arrêté préfectoral de classement sonore de la voie ferrée Rennes – Paris classée ligne à grande vitesse.

La zone d'implantation potentielle, située à 500 m au sud de la route nationale et à 800 m au nord de la voie ferrée, est en dehors des zones affectées par le classement sonore.

Remarque : Cette carte représente un bruit moyen sur une période donnée et peut, de ce fait, différer de la gêne ressentie par les habitants. De plus, les cartes de bruit sont des documents de diagnostic à l'échelle de grands territoires. Elles visent à donner une représentation de l'exposition des populations au bruit des infrastructures de transports terrestres. Les sources de bruit à caractère fluctuant, local ou événementiel (concerts, salon de l'agriculture, etc.) ne sont pas représentées sur ce document.

La commune de Cornillé est située en zone rurale. Les zones de bruit présentes à proximité sont :

- **La zone d'activités du Bois de Cornillé**, située à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle ;
- **La route départementale 104**, située à proximité immédiate au sud de la zone d'implantation potentielle ;
- **La route nationale 157**, située à 500 m au nord de la zone d'implantation potentielle ;
- **La ligne à grande vitesse Rennes – Paris**, située à 800 m au sud de la zone d'implantation potentielle.

En l'état actuel, le contexte sonore du site est considéré comme présentant **une ambiance sonore bruyante le jour, et calme la nuit**, en accord avec l'éloignement et la temporalité des différentes sources de bruit.

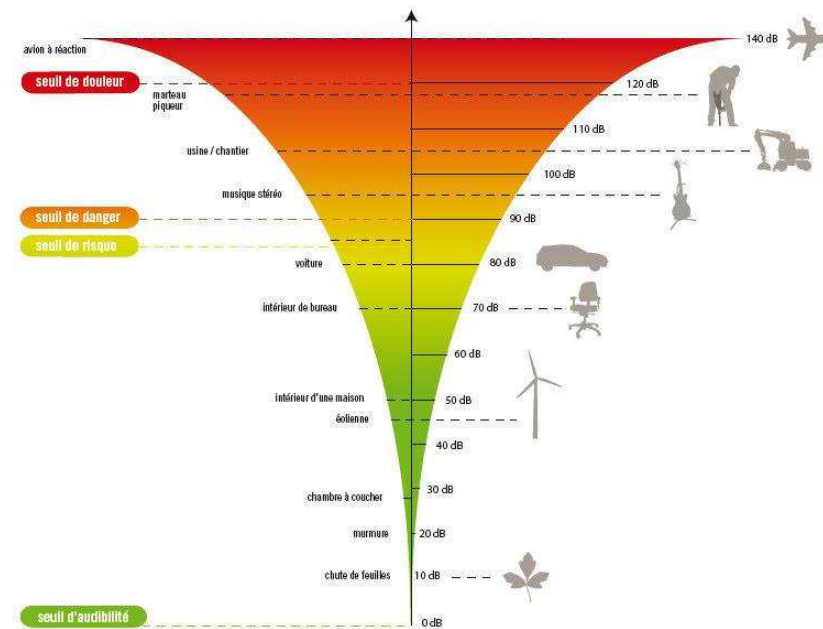


Figure 64 : Echelle du bruit et sa perception (source : ADEME, 2019)

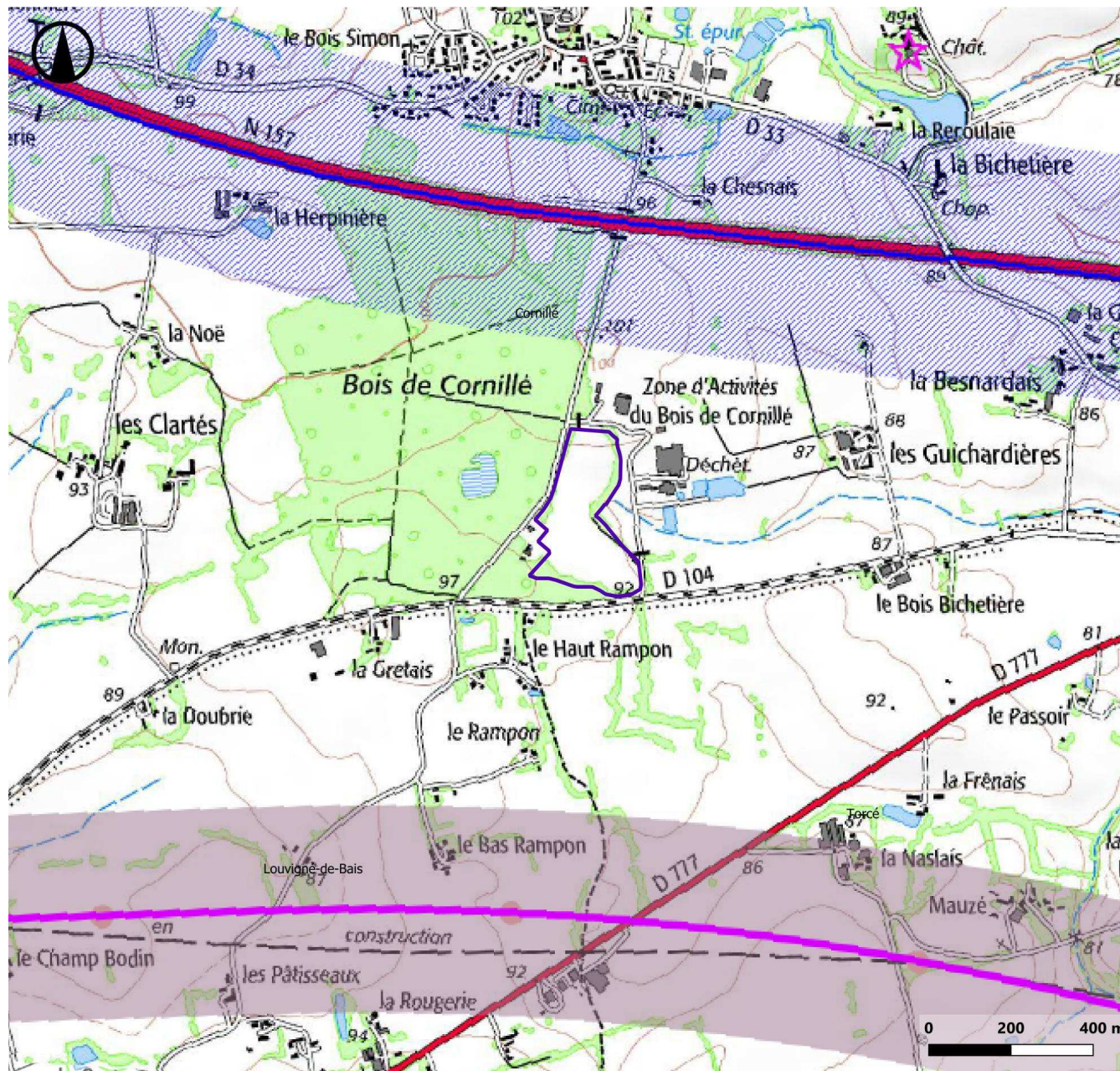
► **L'ambiance acoustique aux alentours de la zone d'implantation potentielle est bruyante le jour et calme la nuit. L'enjeu est modéré.**

Ambiance acoustique



Septembre 2022

Sources : IGN 25®
DDTM 35
Copie et reproduction interdites



Légende

Zone d'implantation potentielle (ZIP)

Zones de bruit

Zone de bruit de la route nationale 157

Zone de bruit de la ligne à grande vitesse

Carte 62 : Carte stratégique du bruit

Gestion des déchets

Actuellement, plusieurs plans de prévention et de gestion des déchets sont en vigueur à différentes échelles, et concernent la commune de Cornillé :

- **Le plan national de prévention des déchets**, qui couvre la période 2021-2027. Il s'inscrit dans le contexte de la directive-cadre européenne sur les déchets (directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008), qui prévoit une obligation pour chaque État membre de l'Union européenne de mettre en œuvre des programmes de prévention des déchets. Il cible toutes les catégories de déchets (déchets minéraux, déchets dangereux, déchets non dangereux non minéraux), de tous les acteurs économiques (déchets des ménages, déchets des entreprises privées de biens et de services publics, déchets des administrations publiques).
- Le **SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et de l'Égalité des Territoires)**, qui propose plusieurs outils de diagnostic et d'action en matière de prévention et de gestion des déchets. Pour cela, le SRADDET intègre le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA) et place la gestion des déchets en lien avec les autres enjeux régionaux qu'il aborde (habitat, infrastructures, transports, gestion économe de l'espace, air, énergie, climat, équilibre et égalité des territoires, biodiversité, etc.).

► **Tous les déchets générés par la vie quotidienne des habitants de la commune d'accueil du projet sont donc pris en charge par les différents organismes publics compétents et valorisés, recyclés ou éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Aucun risque pour la santé lié aux déchets produits sur la commune de Cornillé n'est donc identifié.**

Champs électromagnétiques

Dans le domaine de l'électricité, il existe deux types de champs distincts, pouvant provenir aussi bien de sources naturelles qu'artificielles :

- Le champ électrique, lié à la tension : il existe dès qu'un appareil est branché, même s'il n'est pas en fonctionnement ;
- Le champ magnétique, lié au mouvement des charges électriques, c'est-à-dire au passage d'un courant : il existe dès qu'un appareil est branché et en fonctionnement.

La combinaison de ces deux champs conduit à parler de **champs électromagnétiques**.

Chacun est en contact quotidiennement avec ces champs, qu'ils proviennent de téléphones portables, des appareils électroménagers ou de la Terre en elle-même (champ magnétique terrestre, champ électrique statique atmosphérique, etc.).

Le tableau suivant compare les champs électriques et magnétiques produits par certains appareils ménagers et câbles de lignes électriques.

SOURCE	CHAMP ELECTRIQUE (EN V/M)	CHAMP MAGNETIQUE (EN µTESLAS)
Réfrigérateur	90	0,3
Grille-pain	40	0,8
Chaîne stéréo	90	1,0
Ligne électrique aérienne 90 000 V (à 30 m de l'axe)	180	1,0
Ligne électrique souterraine 63 000 V (à 20 m de l'axe)	-	0,2
Micro-ordinateur	Négligeable	1,4

Tableau 53 : Champs électriques et magnétiques de quelques appareils ménagers et des lignes électriques (source : Guide d'élaboration des études d'impact des projets de parcs éoliens terrestres du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, 2016)

► **Les champs électromagnétiques font partie du quotidien de chacun. L'intensité de ces champs varie constamment en fonction de l'environnement extérieur.**

En Ille-et-Vilaine, l'espérance de vie est légèrement supérieure à la moyenne nationale, tandis que le taux de mortalité est légèrement inférieur. L'inverse s'observe à l'échelle de la Bretagne, où l'espérance de vie est inférieure à celle d'un français moyen et le taux de mortalité supérieur.

Plus localement, la qualité de l'environnement des personnes vivant dans la commune de Cornillé est globalement correcte, mis à part le bruit généré par la route nationale 157 et la LGV. La qualité de l'air est correcte, tout comme celle de l'eau potable. La zone d'implantation potentielle n'interfère avec aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Les déchets sont évacués vers des filières de traitement adaptées, et les habitants ne sont pas soumis à des champs électromagnétiques pouvant provoquer des troubles sanitaires.

L'enjeu global lié à la santé est donc considéré comme faible.

5 - 4 INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

5 - 4a Réseau et trafic routier

Sur les différentes aires d'étude

Le réseau routier est très dense au niveau des différentes aires d'étude. La route départementale 104 longe le sud de la zone d'implantation potentielle. La route nationale 157, classée « route à grande circulation », passe au plus près à 500 m au nord.

De nombreuses routes départementales sillonnent dans les aires d'étude, complétées par un maillage de voies communales et de chemins ruraux qui assurent ensemble une desserte satisfaisante.

- Une route nationale et plusieurs routes départementales sillonnent dans les différentes aires d'étude. Le réseau est complété par un maillage de voies communales et de chemins ruraux.

Définition du trafic

Deux infrastructures routières structurantes (trafic supérieur à 2 000 véhicules par jour) traversent l'aire d'étude rapprochée du projet. Il s'agit de la N157 et de la D777. Leur fréquentation et leur distance à la zone d'implantation potentielle sont détaillées dans le tableau suivant :

	Nombre moyen de véhicules par jour	Pourcentage de poids lourds	Distance au projet
N157	30 188	18,58 %	500 m N
D777	5 718	12,4 %	670 m SE

Tableau 54 : Trafic routier des routes structurantes au sein de l'aire d'étude rapprochée (source : Direction de la Gestion des Routes Départementales d'Ille-et-Vilaine, 2021)

- Deux routes structurantes traversent l'aire d'étude rapprochée.
- Le trafic à proximité de la zone d'implantation potentielle est très dense.

Règlement de voirie

Le département d'Ille-et-Vilaine dispose d'un règlement de voirie adopté en 2012. Indépendamment des marges de recul relatives à la Loi Barnier, dont est soumise la route départementale 104 en bordure de la zone d'implantation potentielle, aucune distance d'éloignement n'est spécifiquement préconisée entre un parc photovoltaïque et une route départementale ou nationale.

- Le règlement de voirie d'Ille-et-Vilaine n'indique pas de distance d'éloignement avec un parc photovoltaïque.



Figure 65 : Route départementale 104 depuis le sud de la zone d'implantation potentielle (source : ATER Environnement, 2023)



Figure 66 : Route nationale 157 (source : ATER Environnement, 2023)

5 - 4b Réseau et trafic aérien

Aucune infrastructure aéronautique n'intègre les différentes aires d'étude du projet. L'aéroport le plus proche est celui de Rennes-Saint-Jacques situé à 31,2 km à l'ouest de la zone d'implantation potentielle.

- ▶ *Aucun aéroport n'est présent dans les aires d'étude du projet.*

5 - 4c Réseau et trafic ferroviaire

Le réseau ferroviaire en Bretagne est peu dense et surtout concentré le long des côtes nord et sud. Une ligne à grande vitesse dessert Rennes, le reste du réseau étant composé de lignes TER et de fret.

La commune de Cornillé ne possède pas de gare ferroviaire. La gare la plus proche est celle des Lacs à 4,3 km au nord de la zone d'implantation potentielle. La ligne à grande vitesse reliant Rennes à Paris passe à 800 m au sud de la zone d'implantation potentielle.



Figure 67 : Voie ferrée reliant Rennes à Paris (source : ATER Environnement, 2023)

- ▶ *Une ligne à grande vitesse et une ligne ferroviaire électrifiée passent dans les aires d'étude du projet.*

5 - 4d Réseau et trafic fluvial

Aucune voie navigable n'est recensée dans les aires d'étude du projet. La plus proche est la Vilaine dont la portion navigable commence à 24,8 km à l'ouest de la zone d'implantation potentielle.

- ▶ *Aucune voie navigable n'est recensée dans l'aire d'étude rapprochée du projet.*

Les infrastructures de transport recensées dans les différentes aires d'étude sont routières et ferroviaires, en lien avec la localisation de la zone d'étude le long de l'axe Paris - Rennes. Deux infrastructures routières structurantes sont recensées dans l'aire d'étude rapprochée, dont une route nationale à grande circulation. Une ligne à grande vitesse passe également à proximité de la zone d'implantation potentielle.

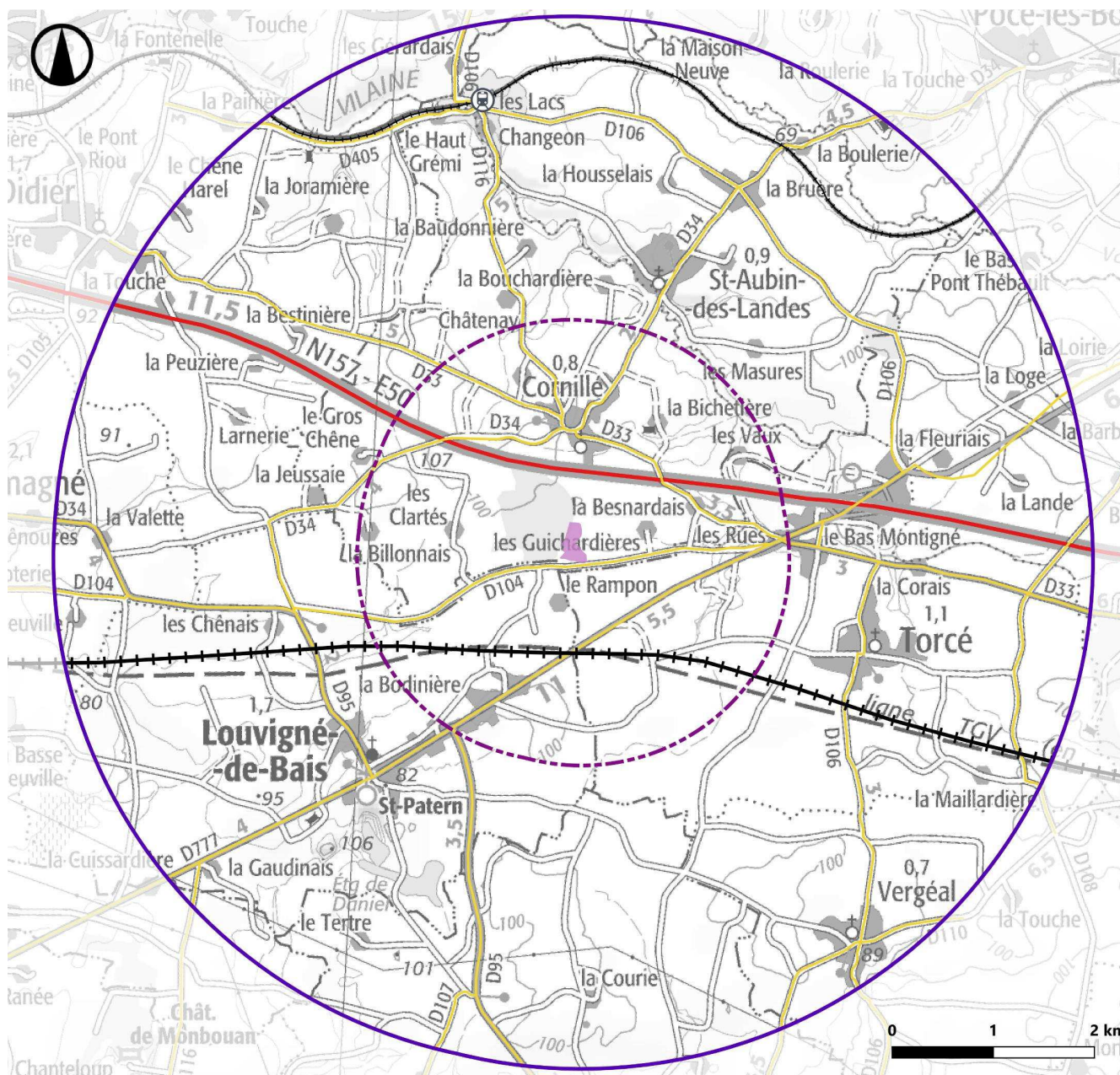
L'enjeu lié aux infrastructures de transport est fort.

Infrastructures de transport



Septembre 2022

Source : IGN 100®
Copie et reproduction interdites



Légende

Zone d'implantation potentielle (ZIP)

Aires d'étude

Aire d'étude rapprochée (2km)

Aire d'étude éloignée (5km)

Infrastructures routières

Route nationale 157

Route départementale

Infrastructures ferroviaires

Ligne à Grande Vitesse Rennes - Paris

Voie ferrée

Gare des Lacs

Carte 63 : Infrastructures de transports présentes dans les aires d'étude

Projet de parc photovoltaïque de Cornillé (35)

Permis de construire

5 - 5 INFRASTRUCTURES ELECTRIQUES ET RACCORDEMENT DE L'INSTALLATION

5 - 5a Généralités

L'électricité est difficilement stockable à grande échelle. Elle est produite, transportée et distribuée pour répondre à la demande : elle circule instantanément depuis les lieux de production jusqu'aux points de consommation, empruntant un réseau de lignes aériennes et souterraines que l'on peut comparer au réseau routier, avec ses autoroutes (lignes très haute tension), ses voies nationales (lignes haute tension), ses voies secondaires (lignes moyenne et basse tension), et ses échangeurs (postes de transformation).

A l'heure actuelle, la majorité des moyens de production sont centralisés (nucléaire, thermique classique et hydraulique) et éloignés des centres de consommation. L'électricité produite transite sur les réseaux de très haute tension (400 000 et 225 000 V), afin d'être transportée sur de grandes distances :

- Le réseau de grand transport et d'interconnexion conduit l'électricité à l'échelle nationale, voire européenne. Il permet des échanges transfrontaliers avec les pays voisins. Grâce à ce réseau, les centres de production sont mutualisés à l'échelle européenne et peuvent donc se secourir mutuellement en cas de problème ou pour faire face à des pics de consommation ;
- Le réseau de transport haute tension est à proximité des zones d'utilisation, il assure la répartition de l'énergie à l'échelle régionale ou départementale. Les postes de transformation assurent la répartition de l'énergie entre les réseaux de niveau de tension différents ;
- Le réseau de distribution assure quant à lui la livraison de l'énergie à la majorité de la clientèle en moyenne tension (20 et 15 kV) à partir de postes sources, pour les villes, agglomérations, grandes surfaces, usines, etc., puis en basse tension (380 et 220 V) à partir de transformateurs dispersés au plus près des consommateurs : les particuliers, commerçants, exploitants agricoles, artisans, etc.

Les ouvrages composant les différents réseaux (lignes, postes de transformation) ont des capacités limitées de transit de l'énergie électrique. La présence d'une ligne proche de la localisation géographique d'un projet ne préjuge en rien de la capacité à accepter un transit supplémentaire, qu'il s'agisse de production ou de consommation.

5 - 5b Procédure de raccordement d'un parc photovoltaïque

La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de raccordement jusqu'au poste source le plus proche à même d'évacuer l'énergie produite ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire qui se fera à la tension de distribution (20 kV).

5 - 5c Postes sources situés dans les différentes aires d'étude

La capacité d'accueil d'un poste source dépend de la capacité d'évacuation d'énergie permise par les lignes de transport qui l'alimentent, des projets de production en attente de raccordement et des équipements déjà en place sur le poste (transformateur HTA/HTB, jeux de barre).

Aucun poste source n'est présent dans les aires d'étude du projet. Le poste source le plus proche est celui de Douaires, situé à 6,5 km au sud-ouest de la zone d'implantation potentielle.

- ▶ **Aucun poste source n'est présent dans les aires d'étude du projet.**
- ▶ **Le choix du scénario de raccordement sera réalisé en concertation avec le gestionnaire du réseau.**

Plusieurs possibilités de raccordement sont possibles en fonction de l'évolution des réseaux électriques : raccordement sur un poste existant ou création d'un poste de transformation électrique. Le choix du scénario sera réalisé en concertation avec les services gestionnaires du réseau.

L'enjeu est modéré.

5 - 6 ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS

5 - 6a Circuits de randonnée

Grande randonnée

Aucun sentier de grande randonnée n'est recensé dans les aires d'étude du projet.

Petite randonnée

Quelques sentiers pédestres et équestres d'intérêt local inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sont recensés dans les aires d'étude du projet. Le plus proche passe à 2,2 km à l'est de la zone d'implantation potentielle. Un itinéraire de vélo passe également à 2,2 km au sud-est de la zone d'implantation potentielle.

5 - 6b Activités touristiques

Bien que située à moins de 9 km au sud-ouest de Vitré, grande cité médiévale classée Ville d'art et d'histoire, la commune de Cornillé profite peu du tourisme local. Aucune activité de loisirs n'a été recensée dans les aires d'étude du projet. L'attrait touristique le plus proche est la Chapelle Saint-Job, classée Monument Historique et située à 2,8 km au sud-ouest de la zone d'implantation potentielle.

5 - 6c Hébergements touristiques

Peu d'hébergements touristiques sont recensés dans les différentes aires d'étude. Le plus proche est un hôtel situé à 1,1 km au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle.

Le tourisme est peu développé dans les aires d'étude du projet, soit 5 km autour de la zone d'implantation potentielle. Les hébergements touristiques sont peu nombreux. Quelques sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sont recensés dans les aires d'étude. Ils sont aussi bien pédestres qu'équestres.

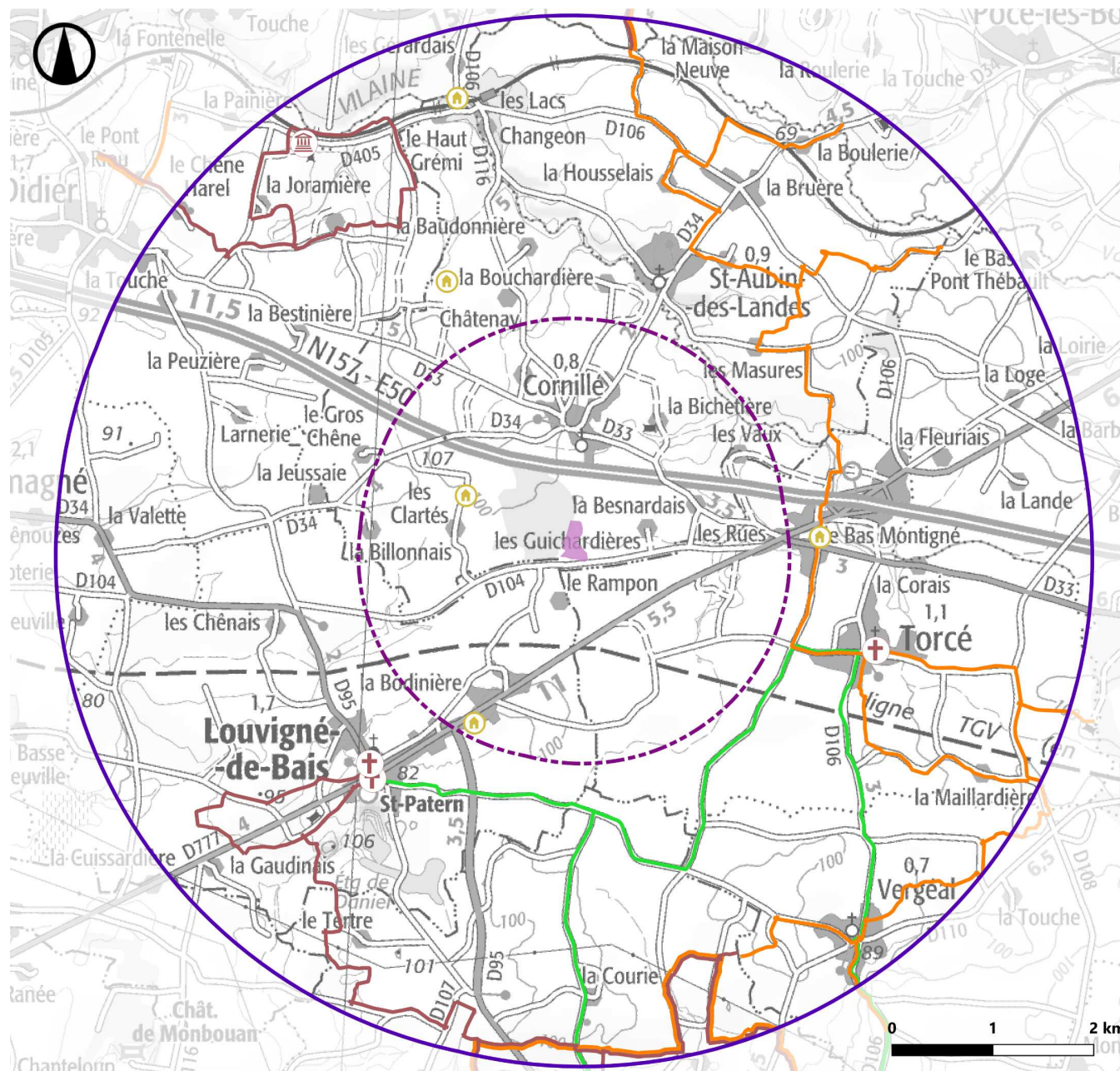
L'enjeu lié aux activités de tourisme et de loisirs est faible.

Tourisme



Septembre 2022

Sources : IGN 100®
geobretagne.fr
Copie et reproduction interdites



Légende

Zone d'implantation potentielle (ZIP)

Aires d'étude

Aire d'étude rapprochée (2km)

Aire d'étude éloignée (5km)

Circuits de randonnée

Sentier pédestre

Sentier équestre

Vélo Promenade® n° 6

Hébergement

Hôtel / Gîte

Monuments classés

Eglise / Chapelle

Château / Manoir

Carte 65 : Activités touristiques présentes sur les différentes aires d'étude

Projet de parc photovoltaïque de Cornillé (35)

Permis de construire

5 - 7 RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'information préventive sur les risques majeurs naturels et technologiques est essentielle pour renseigner la population sur ces risques et sur les mesures de sauvegarde mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Le droit à cette information, institué en France par la loi du 22 juillet 1987, et inscrit à présent dans le Code de l'Environnement, a conduit à la rédaction dans le département d'Ille-et-Vilaine d'un Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) approuvé le 1^{er} octobre 2021.

5 - 7a Risque industriel

Définition

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- Les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- Les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

La Directive européenne SEVESO II fait suite au rejet accidentel de Dioxine, en 1976, sur la commune de SEVESO en Italie. Le 24 juin 1982, cette directive demande aux Etats européens et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre des mesures nécessaires pour y faire face. La Directive SEVESO II permet de classer certains établissements présentant des risques majeurs.

Deux catégories sont créées par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisances et de dangers :

- **Les installations AS** : installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation. Elles incluent les installations dites « Seuil Haut » de la directive SEVESO II ;
- **Les installations dites « Seuil Bas »** : cette catégorie correspond au seuil bas de la directive SEVESO II.

Dans le département d'Ille-et-Vilaine

Etablissements SEVESO

Le département d'Ille-et-Vilaine compte 10 établissements « SEVESO Seuil Haut » et 14 établissements « SEVESO Seuil Bas ». Aucun site SEVESO ne se trouve dans les aires d'étude. Le plus proche est le grossiste d'engrais agricoles Gruel Fayer, classé « SEVESO Seuil Haut » et situé dans la commune de Châteaubourg, à 9,1 km au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle.

La zone d'implantation potentielle n'intègre aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) selon le site Georisques.gouv.fr et le DDRM d'Ille-et-Vilaine.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Quatre ICPE sont implantées sur la commune de Cornillé. Les ICPE les plus proches sont situées à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle. Il s'agit de l'entreprise Cornillé SAS, transformateur de co-produits d'origine bovine, et de l'entreprise SAVE, incinérateur de déchets organiques pour la production d'énergie, qui travaillent en lien l'une avec l'autre. Ces deux installations déclarent également des rejets et transferts de polluants.

La zone d'implantation potentielle est située sur un « Secteur d'Information sur les Sols » (SIS). Elle est également recensée en tant qu'ancien site industriel et activité de service (source : BASIAS).

Aucun silo soumis à autorisation n'est recensé sur la commune de Cornillé. Le plus proche se situe sur la commune de Torcé, à 2,4 km à l'est de la zone d'implantation potentielle.

- ▶ **Aucun établissement SEVESO n'intègre les différentes aires d'étude du projet.**
- ▶ **Quatre ICPE sont recensées sur la commune d'accueil du projet, dont deux situées à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle.**
- ▶ **La zone d'implantation potentielle se situe sur un « Secteur d'Information sur les Sols » (SIS).**
- ▶ **Le risque industriel est donc fort au niveau de la zone d'implantation potentielle.**

5 - 7b Risque nucléaire

Définition

Le risque nucléaire provient d'accidents conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir. Les accidents peuvent survenir :

- **Lors d'accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;
- **Lors d'utilisations médicales ou industrielles de radioéléments**, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- **En cas de dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire industrielle** et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

Dans les aires d'étude

Aucune installation nucléaire de base n'intègre les différentes aires d'étude. La plus proche est la centrale nucléaire de Flamanville (50), localisée à environ 168 km au nord de la zone d'implantation potentielle.

- ▶ **Le risque nucléaire peut être considéré comme faible au vu de la distance.**

5 - 7c Risque lié au transport de matières dangereuses (TMD)

Définition

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

On distingue deux types d'accidents impliquant un véhicule transportant des marchandises dangereuses :

- Accident de type « C » (comme circulation) ; ce sont les accidents de circulation au cours desquels la marchandise dangereuse n'a pas ou a été peu libérée.
- Accident de type « M » (comme marchandise dangereuse) ; ceux-ci sont caractérisés soit par :
 - Des blessures imputables à la marchandise dangereuse (intoxications, brûlures, malaises...);
 - Un épandage de la marchandise supérieur à 100 litres (citernes, bouteilles, fûts, bidons, ...);
 - Une fuite de gaz, quel qu'en soit le volume ;
 - Une explosion ou un incendie du chargement de marchandises dangereuses ou d'une partie de ce chargement.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. Les accidents de TMD, très graves pour les personnes, sont peu fréquents.

Dans les aires d'étude du projet

Le département de l'Ille-et-Vilaine, du fait de sa situation géographique, est concerné par un flux important de transport de matières dangereuses par voie routière et ferroviaire. Il s'agit d'un flux de transit et de desserte.

D'après le DDRM d'Ille-et-Vilaine, la commune d'accueil du projet est concernée spécifiquement par un risque lié au transport de marchandises dangereuses par voie routière et ferroviaire. En effet, elle est traversée d'est en ouest par la route nationale 157 qui relie Rennes à Paris et qui passe à 500 m de la zone d'implantation potentielle. De plus, la voie ferrée reliant Vitré et Rennes passe également au nord de la commune, à 4 km de la zone d'implantation potentielle.

Les communes de Louvigné-de-Bais et Torcé, situées au sud de la zone d'implantation potentielle sont également concernées par un risque lié au transport de marchandises dangereuses par voie routière et ferroviaire du fait du passage de la départementale 777, à 670 m au sud-est de la zone d'implantation potentielle, et de la ligne à grande vitesse Rennes – Paris à 800 m au sud.

Selon le DDRM d'Ille-et-Vilaine, la commune d'accueil du projet n'est pas soumise au risque de transport de matières dangereuses par canalisation, la canalisation la plus proche passant à 4,7 km au nord-ouest de la zone d'implantation potentielle.

- ▶ **Le risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière est fort dans la commune d'accueil du projet. Ce risque est cependant modéré au niveau de la zone d'implantation potentielle, cette dernière étant située à 500 m de l'infrastructure de transport la plus proche.**

5 - 7d Risque « engins de guerre »

Définition

Les deux guerres qui se sont déroulées sur le territoire français en moins d'un siècle ont truffé le sol de nombreux engins de guerre non explosés.

Le risque « engins de guerre » correspond au risque d'explosion et/ou d'intoxication lié à la manutention d'une ancienne munition de guerre (bombe, obus, mine, grenade, détonateur, etc.) après découverte, ou lié à un choc lors de travaux de terrassement par exemple. Les armes chimiques en particulier utilisées pendant la guerre renferment des agents toxiques mortels, et l'enveloppe de ces armes se dégrade au fil du temps, pouvant provoquer un risque d'échappement de gaz en cas de choc.

Dans la zone d'implantation potentielle

Dans le DDRM d'Ille-et-Vilaine, ce risque est évoqué. Après la guerre, à défaut d'être détruites, la plupart des munitions étaient stockées dans des trous, sapes, fourneaux de mines qui étaient recouverts à l'issue. Ces endroits devenaient avec le temps des dépôts enterrés dont on a perdu progressivement les emplacements précis.

La zone d'implantation potentielle est située sur un ancien site d'enfouissement de déchets, le risque de découverte d'engins de guerre y est donc très faible.

- ▶ **Le risque de découverte d'engins de guerre est très faible dans la zone d'implantation potentielle.**

5 - 7e Risque radon

Définition

Le risque radon correspond au risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente plus du tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions. La principale conséquence d'une trop forte inhalation de radon pour l'être humain est le risque de cancer du poumon. En effet, une fois inhalé, le radon se désintègre, émet des particules (alpha) et engendre des descendants solides eux-mêmes radioactifs, le tout pouvant induire le développement d'un cancer.

Dans la commune d'accueil du projet

Selon le DDRM d'Ille-et-Vilaine, la commune de Cornillé possède un potentiel radon faible (niveau 1).

- ▶ **Le risque radon est faible sur la commune d'accueil du projet.**

5 - 7f Risque de rupture de barrage et de digue

Définition

Un barrage est une installation située sur un cours d'eau et servant à retenir l'eau de celui-ci. Il existe plusieurs catégories de barrage, allant par ordre décroissant de danger potentiel de A à D. Une étude de dangers doit être réalisée pour les barrages de classe A et B (arrêté du 12 juin 2008). Une digue est une structure parallèle au sens d'écoulement dans le cas d'une rivière ou face à la mer dans le cas d'une digue littorale. Cet ouvrage artificiel comprend au moins une partie construite en élévation au-dessus du niveau du terrain naturel. Les digues peuvent être construites en dur sur d'importantes fondations (c'est le cas pour certaines digues littorales) ou être constituées de simples remblais en terre. Elles sont destinées à contenir épisodiquement un flux d'eau d'origine fluvial ou maritime afin de protéger des zones naturellement inondables.

En cas de rupture de barrage ou de digue, il se produit un phénomène appelé « onde de submersion », qui correspond à une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, et entraînant d'importants dégâts. Ceux-ci peuvent être de trois natures :

- **Conséquences humaines** : morts par noyades, blessés ;
- **Conséquences matérielles** : destruction ou détérioration de biens (habitations, ouvrages, bétail, culture) ;
- **Conséquences environnementales** : destruction de la faune et la flore environnante, dépôt de déchets, boues, etc. Ces dégâts peuvent aller jusqu'à un accident technologique si une industrie est présente dans la vallée submergée.

Dans la commune de Cornillé

Le département d'Ille-et-Vilaine comporte plus de 500 barrages dont 9 sont classés en catégorie A et B. D'après le DDRM d'Ille-et-Vilaine et le site Georisques.gouv.fr, la commune de Cornillé n'est pas concernée par le risque de rupture de barrage. Le barrage le plus proche est celui de la Cantache, classé catégorie B et situé à 6,3 km au nord de la zone d'implantation potentielle. Le département d'Ille-et-Vilaine comporte sur son territoire des digues maritimes et fluviales. Elles représentent un linéaire total de 55 km dont 50 km sont sur le littoral. La commune de Cornillé n'est pas concernée par le risque de rupture de digue.

- ▶ **Le risque de rupture de barrage et de digue peut être considéré comme faible sur la zone d'implantation potentielle.**

5 - 7g Risque terroriste

Définition

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques. Il se manifeste par différents actes de violence (attentats, prises d'otages...) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

En France, la menace terroriste demeure à un niveau très élevé depuis 2015, année ayant connu une série d'attentats, dont notamment :

- L'assaut de « Charlie Hebdo » et la prise d'otages à l'Hyper Cacher les 7 et 9 janvier 2015 ;
- Les attentats perpétrés à Paris dans la salle de concerts du Bataclan, contre plusieurs bars et restaurants du cœur de la capitale, et près du Stade de France, à Saint-Denis le 13 novembre 2015.

Dans le département d'Ille-et-Vilaine

Dans le DDRM d'Ille-et-Vilaine, ce risque est évoqué. Celui-ci est présent sur toutes les communes du département d'Ille-et-Vilaine.

- ▶ **Le risque terroriste est modéré sur la zone d'implantation potentielle, au même titre que sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine.**

5 - 7h Synthèse des risques technologiques

Le tableau suivant présente la synthèse des risques technologiques identifiés ci-avant.

INDUSTRIEL			NUCLEAIRE	
Sites SEVESO	ICPE	PPRT	Sensibilité	
0	4	-	Faible	
TMD	RADON	RUPTURE DE BARRAGE ET DE DIGUE	TERRORISME	« ENGIN DE GUERRE »
Sensibilité	Sensibilité	Sensibilité	Sensibilité	Sensibilité
Modérée à forte	Faible	Faible	Modérée	Faible

Légende : PPRT : Plan de Prévention des Risques technologiques ; TMD : Transport de Matières Dangereuses.

Tableau 55 : Synthèse des risques technologiques identifiés sur la commune de Cornillé et au niveau de la zone d'implantation potentielle (source : DDRM 35, 2021)

Aucun établissement SEVESO n'est inventorié sur la commune d'accueil du projet mais deux ICPE sont situées à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle. Cette dernière se situe sur des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Le risque lié est considéré comme fort.

Deux routes et une voie ferrée présentant un risque lié au transport de matières dangereuses sont situées dans l'aire d'étude rapprochée du projet. Elles passent cependant toutes à au moins 500 m de la zone d'implantation potentielle. Le risque est donc considéré comme modéré.

Le risque terroriste est modéré, au même titre que sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine. Le risque de rupture de barrage et de digue est faible au niveau de la zone d'implantation potentielle, de même que le risque radon et les autres risques technologiques (nucléaire, engins de guerre).

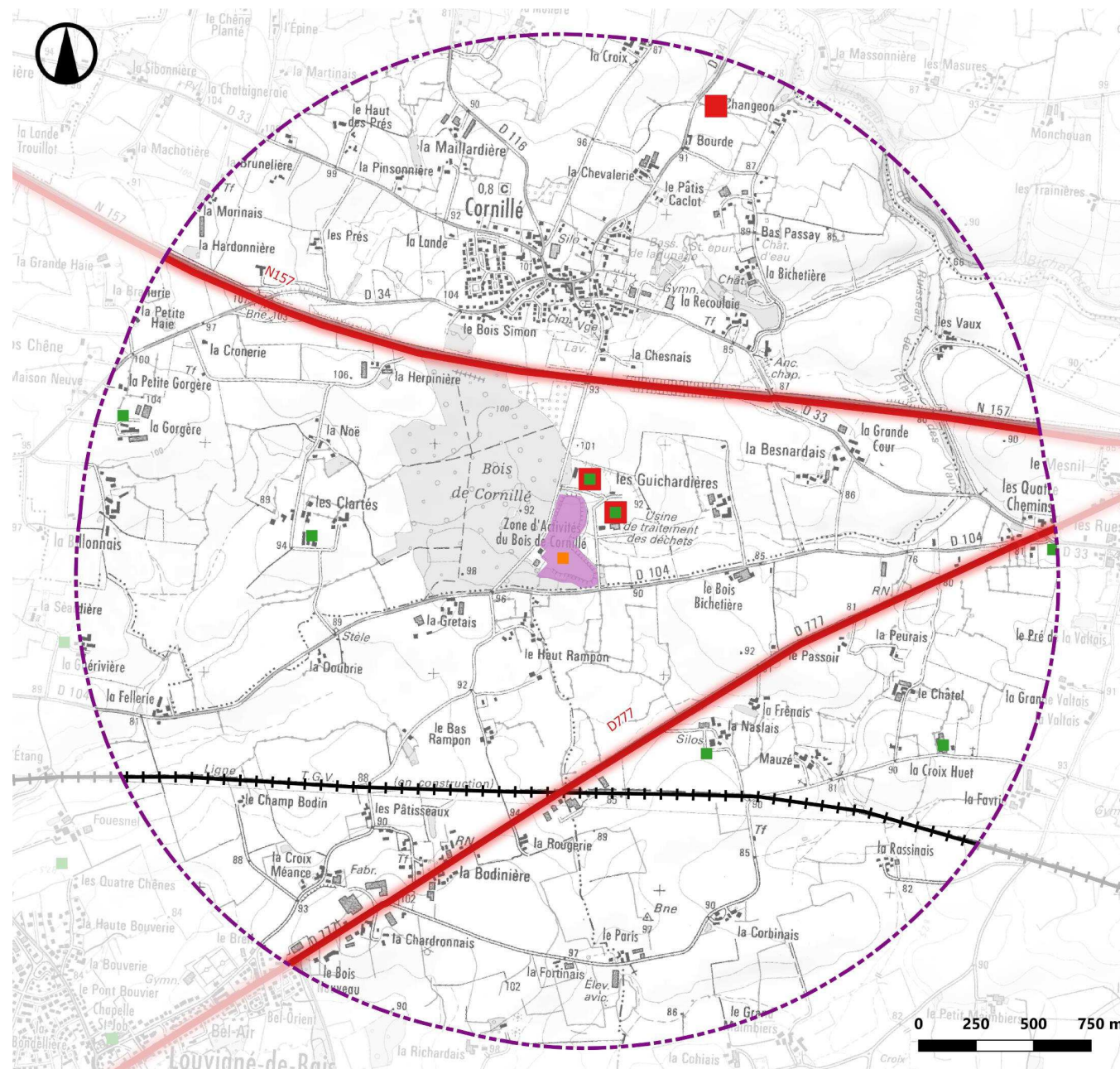
L'enjeu global lié aux risques technologiques est globalement fort.

Risques technologiques



Septembre 2022

Sources : IGN 25®
georisques.gouv.fr
Copie et reproduction interdites



Légende

Zone d'implantation potentielle (ZIP)

Aire d'étude

Aire d'étude rapprochée (2km)

Risques industriels

- ICPE
- Installation rejetant des polluants
- Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Transport de matières dangereuses

- +— Ligne à Grande Vitesse Rennes - Paris
- Infrastructure routière

Carte 66 : Risques technologiques présents autour de la zone d'implantation potentielle

Projet de parc photovoltaïque de Cornillé (35)
Permis de construire

5 - 8 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE / CONTRAINTES TECHNIQUES

Lors de la réalisation de projets de parcs photovoltaïques, les servitudes prises en compte sont celles présentes sur la zone d'implantation potentielle et à proximité, comme les servitudes routières, les captages d'alimentation en eau potable, les réseaux électriques, etc. Le tableau ci-dessous synthétise les organismes consultés. Lorsqu'une contrainte particulière est identifiée, les préconisations associées sont détaillées dans les paragraphes suivants.

SERVICES, GESTIONNAIRES OU ADMINISTRATION CONSULTES	DATE DE RECEPTION DU COURRIER OU DE LA DONNEE	SYNTHESE DE L'AVIS	IDENTIFICATION D'UNE CONTRAINTES VIS-A-VIS DU PROJET
Agence Régionale de Santé (ARS)	24/03/2023	L'ARS d'Ille-et-Vilaine précise que la zone d'étude ne recoupe aucun captage d'eau destinée à l'alimentation humaine ni périmètre de protection.	NON
Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)	08/09/2021	Par courrier réponse en date du 08/09/2021, la DGAC de l'ouest précise que la zone d'étude se situe en dehors de toute servitude aéronautique et radioélectrique associée à des installations de l'aviation civile et ne constitue aucune gêne visuelle. Pour rappel, l'aérodrome le plus proche se situe à 31 km à l'ouest de la zone d'implantation potentielle, soit bien au-delà des 3 km indiqué dans la note d'information technique de la DGAC.	NON
Direction de le Sécurité Aéronautique d'Etat (DSAE)	04/01/2022	Par courrier réponse, la DSAE précise que le projet ne présente pas de gêne avérée pour les armées.	NON
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	04/08/2021	Par courrier réponse, la DDTM précise que la zone d'étude se situe sur les zones NPd et UA1 du PLU de Cornillé. Y sont autorisées les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou des établissements d'intérêt collectif.	NON
Secrétariat Général pour l'Administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI)	-	En date de rédaction de cette étude aucune réponse n'a été reçu à la suite d'une demande de servitude auprès des services du SGAMI.	-
RTE	22/03/2023	Par courrier réponse, RTE informe qu'aucune ligne, aérienne ou souterraine, appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique ne se trouve à proximité des coordonnées du projet.	NON
GRT Gaz	23/03/2023	Par courrier réponse, GRT Gaz précise que le projet se situe en dehors de la SUP 1, Servitude d'Utilité Publique correspondant à la zone des effets létaux du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R 555-10.1 du code de l'Environnement, définie par l'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz gérées par GRTgaz.	NON
Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne	27/08/2021	Par courrier réponse, la DRAC précise que les arbres devront être conservés et que le maintien de la qualité paysagère des lieux devra être assuré.	OUI
Service patrimoine naturel du département d'Ille-et-Vilaine	16/09/2021	Par courrier réponse, le service patrimoine d'Ille-et-Vilaine affirme que la localisation du projet n'impacte pas de manière notable les politiques de zonage ENS et de sentiers inscrits au PDIPR du département d'Ille-et-Vilaine.	NON
Orange	17/08/2021	Orange affirme que le projet n'aura aucune incidence sur leur réseau, aucune précaution n'est donc à prendre.	NON
Bouygues Telecom	03/08/2021	Bouygues Telecom confirme qu'aucune contrainte n'est émise à l'encontre du projet.	NON
Free	07/09/2022	Selon le site carte-fh.lafibre.info, aucun faisceau hertzien géré par Free ne traverse la commune de Cornillé.	NON
SFR	07/09/2022	Selon le site carte-fh.lafibre.info, aucun faisceau hertzien géré par SFR ne traverse la commune de Cornillé.	NON

Tableau 56 : Récapitulatif des avis reçus en réponse aux courriers d'identification de servitudes du projet

5 - 8a Servitudes patrimoniales

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne enjoint par courrier réponse à maintenir la qualité paysagère de la zone d'implantation potentielle et notamment à conserver les arbres existants.

5 - 8b Servitudes électriques

Une ligne électrique moyenne tension aérienne et souterraine longe le sud-ouest de la zone d'implantation potentielle. Un poste électrique HTA-BT est situé à proximité immédiate, à l'ouest de la zone d'implantation potentielle.

5 - 8c Autres servitudes

Dans son courrier réponse concernant les servitudes liées à la sécurité aéronautique d'État, la DSAE enjoint de recueillir l'avis de l'Etat-Major de la zone de défense de Rennes – EMZD RNS/DES/BSI/URB.

Pour rappel, les chapitres précédents consacrés à l'étude des enjeux présents dans la zone d'implantation potentielle ont également permis d'identifier les contraintes suivantes :

- La présence de deux ICPE à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle ;
- Le classement d'une partie de la zone d'implantation potentielle en tant que Secteur d'Informations sur les Sols (SIS).
- La présence d'une marge de recul le long de la RD 104 qui borde la zone d'implantation potentielle.

Les principales servitudes d'utilité publique et contraintes techniques identifiées dans la zone d'implantation potentielle ou à proximité sont :

- La présence d'une ligne électrique moyenne tension le long de la zone d'implantation potentielle, et d'un poste électrique à proximité immédiate.
- La préservation des arbres présents en bordure de la zone d'implantation potentielle.
- La présence de deux ICPE situées à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle.
- Le classement d'une partie de la zone d'implantation potentielle en tant que Secteur d'Informations sur les Sols (SIS).
- La présence d'une marge de recul le long de la RD 104 qui borde la zone d'implantation potentielle.

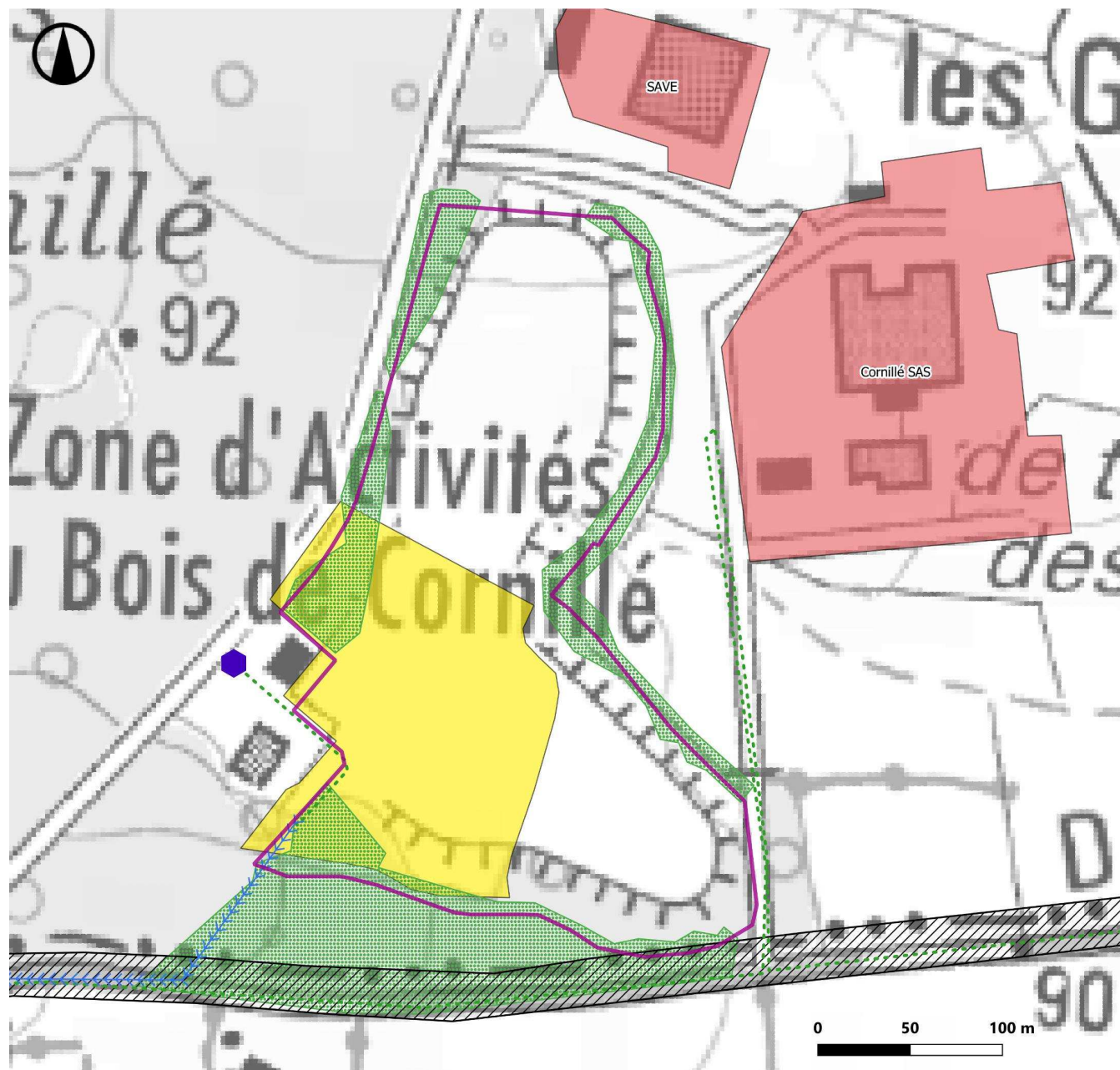
L'enjeu global lié aux servitudes d'utilité publique et aux contraintes techniques est donc modéré.

Servitudes



Septembre 2022

Sources : IGN 25®
 Courriers de servitude
 PLU de Cornillé
 georisques.gouv.fr
 Copie et reproduction interdites



Légende

Zone d'implantation potentielle (ZIP)

PLU de Cornillé

Marge de recul de 25m de la RD104

Risques industriels

ICPE

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

Servitudes

Arbres présents en bordure de la ZIP
 d'après GeoBretagne BD ORTHO 2020

ENEDIS

Ligne électrique aérienne moyenne tension

Ligne électrique souterraine moyenne tension

Poste électrique HTA-BT

Carte 67 : Servitudes et contraintes techniques

Projet de parc photovoltaïque de Cornillé (35)
 Permis de construire

5 - 9 SYNTHÈSE DU CONTEXTE HUMAIN

L'analyse de l'état initial humain du projet de Cornillé a mis en évidence un territoire rural dynamique, dont la population augmente depuis 2013. Sa situation socio-économique est faiblement influencée par les pôles de Rennes à l'ouest et Vitré à l'est.

La qualité de l'environnement est globalement bonne, mis à part le bruit généré par la route nationale 157 et la LGV. La qualité de l'air est correcte et aucun désagrément sanitaire particulier n'est recensé. Le réseau de transport routier et ferré est important, en lien avec la position de la commune sur l'axe Rennes - Paris.

Le tourisme et les activités de loisirs sont peu développés autour de la zone d'implantation potentielle, malgré sa proximité avec la ville de Vitré, classée Ville d'Art et d'Histoire.






La zone d'implantation potentielle présente quelques risques technologiques et servitudes, principalement liés à la présence de deux ICPE à proximité immédiate.




6 ENJEUX IDENTIFIES DU TERRITOIRE





Remarque : La méthode ayant conduit à la détermination des enjeux est détaillée au chapitre B.1 de la présente étude d'impact. La légende est présentée ci-après.











Tableau 57 : Echelle de couleur des niveaux d'enjeu

ENJEUX	COMMENTAIRE	NIVEAU DES ENJEUX
CONTEXTE PHYSIQUE  Géologie et sol	<p>La zone d'implantation potentielle est localisée dans le domaine Centre du Massif Armoricaïn. Au droit du site, la surface est constituée d'altérites recouvertes de dépôts anthropiques. Le terrain, qui a servi à enfouir des déchets ménagers, est actuellement composé d'une friche enherbée. Quelques arbres sont présents sur la bordure ouest, dans le prolongement du bois de Cornillé.</p>	Faible
 Relief	<p>D'une altitude d'environ 100 mètres, la zone d'implantation potentielle est située sur une colline de faible relief.</p>	Faible
 Hydrologie et hydrographie	<p>La zone d'implantation potentielle intègre le bassin Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine. La rivière de l'Yaigne et le ruisseau de la Bichetière évoluent à proximité de la zone d'implantation potentielle. Un affluent de ce dernier prend sa source au niveau de la zone d'implantation potentielle. Une masse d'eau souterraine est localisée à l'aplomb de la zone d'implantation potentielle.</p>	Modéré
 Climat	<p>La zone d'implantation potentielle est soumise à un climat tempéré océanique dégradé bénéficiant de températures relativement douces toute l'année, et de précipitations modestes réparties de manière relativement homogène. L'ensoleillement suit les moyennes nationales. L'ensoleillement est suffisant pour permettre une production d'énergie rentable avec les technologies photovoltaïques actuelles.</p>	Faible
 Risques naturels	<p>Le risque d'événements météorologiques, notamment de tempêtes, est modéré sur la commune de Cornillé, au même titre que sur l'ensemble des communes du département d'Ille-et-Vilaine. Le risque de feux de forêts et d'espaces naturels est également modéré du fait de la proximité de la zone d'implantation potentielle avec un bois. Le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par remontée de nappe est faible au niveau de la zone d'implantation potentielle. L'aléa est « faible » pour le retrait et le gonflement des argiles et la commune d'accueil n'est pas soumise au risque de glissement de terrain. Le risque sismique et le risque de foudre sont également faibles sur la commune de Cornillé.</p>	Modéré

ENJEUX		NIVEAU DE SENSIBILITE
CONTEXTE PATRIMONIAL	COMMENTAIRE	
 <p>Axes de communication</p>	<p>Les principales perceptions en direction du site de projet sont relevées sur un court tronçon de la RD 104. Des perspectives discrètes et ponctuelles peuvent également exister sur la RD 33. Ailleurs sur le réseau d'axes de communication, les vues sont peu significatives, voire absentes.</p>	<p>Très faible à modéré</p>
 <p>Bourgs et lieux de vie</p>	<p>Concernant les lieux de vie, les principales sensibilités paysagères se situent aux abords de la Zone d'Implantation Potentielle au niveau des hameaux du Bois Bichetière et des Guichardières. Des vues filtrées et ponctuelles en direction du site de projet y sont relevées. Ailleurs, des vues lointaines peuvent exister, notamment depuis l'est de Torcé, mais elles sont peu significatives.</p>	<p>Faible à modéré</p>
 <p>Sentiers et tourisme</p>	<p>Les différents itinéraires touristiques relevés sur le territoire d'étude ne présentent pas de visibilité significative en direction de la Zone d'Implantation Potentielle, notamment car ils se situent à distance de cette dernière et en raison des masques visuels topographiques et végétaux interrompant les vues.</p>	<p>Très faible</p>
 <p>Patrimoine et sites protégés</p>	<p>Aucun des Monuments Historiques recensés à l'échelle de l'aire d'étude éloignée ne présente de sensibilité particulière vis-à-vis de l'implantation de panneaux photovoltaïques au sein de la Zone d'Implantation Potentielle. De plus, la ZIP ne se trouve dans aucun périmètre de protection de 500 m autour des Monuments Historiques.</p>	<p>Très faible</p>

ENJEUX		COMMENTAIRE	NIVEAU DES ENJEUX
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL			
 Flore et habitats		<p>D'après les outils de bioévaluation disponibles, un enjeu de conservation modéré est attribué à la localisation de l'Anacamptide bouffon (<i>Anacamptis morio</i>). Les chênaie-hêtraies figurent à l'annexe I de la directive habitats. L'enjeu de conservation est modéré pour ces boisements. Concernant les autres habitats recensés dans les aires d'étude, les enjeux sont faibles. Les haies sont également en enjeu faible.</p> <p>Concernant la flore, aucune plante ne possède d'enjeu de conservation particulier (voir annexe I de l'étude écologique), et les enjeux peuvent ainsi être considérés comme faibles sur l'ensemble de l'aire d'étude immédiate.</p>	MODERE
 Avifaune	Nidification	<p>En période de nidification, les enjeux sont liés à la présence de 7 espèces considérées comme d'enjeu modéré à fort. Ces espèces nichent au sein des différents habitats que l'on retrouve dans l'aire d'étude immédiate de la zone d'implantation potentielle du projet. La plupart des espèces nichent au sein des milieux arborés (boisements et haies), principalement dans la partie sud et ouest du secteur prospecté. Ainsi, les enjeux sont considérés comme forts pour les habitats permanents favorables à la reproduction des espèces à enjeux.</p> <p>Les milieux temporaires peuvent servir de zone de chasse ou de nutrition pour différentes espèces à enjeux, c'est le cas des hirondelles et martinets mais également des rapaces comme le Faucon crécerelle. Les observations sur ces milieux restent néanmoins ponctuelles et aucune espèce ne semble y nicher. Ainsi, ces milieux, comme la prairie mésophile concernée par le projet ou les parcelles agricoles que l'on retrouve en périphérie, présentent des enjeux faibles pour l'avifaune en période de nidification.</p> <p>Le reste du site d'étude présente également un enjeu faible pour leur absence d'espèce à enjeux : c'est le cas pour les cultures et certaines prairies.</p> <p>Les zones anthropisées présentent un enjeu nul.</p>	NUL à FORT
	Inter-nuptiale	<p>En ce qui concerne les enjeux par secteurs au sein de la zone d'implantation potentielle en période inter-nuptiale, les haies et boisements servent de zones de halte pour plusieurs espèces, mais aucune espèce à enjeu n'a été observée en période inter-nuptiale.</p> <p>De telle sorte, l'ensemble du site d'étude est considéré en enjeu faible pour l'avifaune en période de migration et d'hivernage.</p>	FAIBLE
 Chiroptères		<p>Les boisements en périphérie immédiate de la ZIP (dans l'AEI) sont particulièrement intéressants pour les chiroptères. Les potentialités de gîte de ces habitats sont fortes et l'activité enregistrée montre que les boisements sont utilisés comme zone de transit et de chasse. Cet habitat possède donc un enjeu fort dans la conservation des populations locales des chiroptères.</p> <p>Les haies présentes en périphérie immédiate de la ZIP (dans l'AEI) fournissent des zones de transit pour les chiroptères. Cet habitat est cependant moins fonctionnel en tant que zone de chasse. De plus, les haies présentent des potentialités de gîte faibles à fortes. Les haies ayant des potentialités de gîtes faibles et modérées sont classées en enjeu modéré pour leur utilité dans le transit des chiroptères et les haies ayant des potentialités de gîtes fortes sont classées avec des enjeux forts.</p> <p>Les milieux plus ouverts comme les prairies et les cultures sont classés avec un enjeu faible car leur potentialité de gîte est nulle et elles sont moins favorables pour les chiroptères que les haies et boisements en ce qui concerne le transit et la chasse.</p>	FAIBLE à FORT
 Mammifères terrestres et semi-aquatique		<p>Les zones arborées (boisements et haies) servent de zone de refuges, d'alimentation, de reproduction et de transit pour les mammifères terrestres. Le réseau hydrographique permet une circulation des mammifères semi-aquatiques. Néanmoins, aucune espèce à enjeu de conservation n'a été recensée dans ces milieux sur le site d'étude. Les enjeux y sont donc modérés.</p> <p>Le reste de la zone d'étude possède un enjeu faible ou nul.</p>	NUL à MODERE
 Amphibiens		<p>Un plan d'eau situé au niveau du boisement périphérique à l'ouest de l'AEI peut servir de zone de reproduction. L'enjeu y est fort.</p> <p>Il n'y a pas de plan d'eau favorable à la reproduction des amphibiens sur la ZIP. Le seul élément favorable est le fossé tout autour de la ZIP qui peut servir de zone de reproduction, de transit et d'alimentation pour les amphibiens. Aucune espèce à enjeu n'y a cependant été observée. L'enjeu y est modéré.</p> <p>Les zones arborées (boisements, haies) peuvent servir de zone d'hivernage et de zone de transit. L'enjeu y est également modéré.</p> <p>Le reste de la zone d'étude est en enjeu faible ou nul.</p>	NUL à FORT
 Reptiles		<p>Les lisières herbacées des boisements et des haies et les fourrés sont les milieux les plus favorables aux reptiles sur la ZIP et l'AEI. Néanmoins, aucune espèce à enjeu n'y a été recensée. L'enjeu y est donc faible à modéré.</p> <p>Certains secteurs des zones anthropisées peuvent servir de zones de thermorégulation pour les reptiles. Le Lézard des murailles y a été contacté. Néanmoins, les enjeux y sont faibles.</p> <p>Le reste de la zone d'étude possède un enjeu faible ou nul.</p>	FAIBLE à MODERE
 Insectes		<p>Les milieux présents sur le site présentent des enjeux faibles pour la conservation des espèces d'insectes identifiées sur le site.</p>	FAIBLE

ENJEUX		NIVEAU DES ENJEUX
CONTEXTE HUMAIN	COMMENTAIRE	
 <p>Planification urbaine</p>	<p>La zone d'implantation potentielle intègre la zone NpD du Plan Local d'Urbanisme de Cornillé, destinée à appréhender la situation spécifique du secteur de l'ancienne décharge du SMICTOM. Elle intègre également dans une moindre mesure la zone UA1 du PLU. La commune d'accueil du projet fait partie de la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté et intègre le SCoT du Pays de Vitré. Les territoires d'accueil du projet sont donc riches en documents d'urbanisme, dont les mises à jour se font régulièrement. Indépendamment de la compatibilité du projet avec ces documents, l'enjeu lié à cette thématique est donc considéré comme modéré.</p>	<p>Modéré</p>
 <p>Contexte socio-économique</p>	<p>La commune voit sa population augmenter depuis 2013 tout comme son nombre de logements. Le nombre d'arrivées est cependant inférieur au nombre de départs. Le taux de chômage est particulièrement faible sur la commune de Cornillé. Les secteurs du commerce, des transports et des services divers sont prépondérants dans la Communauté d'Agglomération Vitré Communauté, ainsi que le secteur de l'industrie.</p>	<p>Faible</p>
 <p>Santé</p>	<p>En Ille-et-Vilaine, l'espérance de vie est légèrement supérieure à la moyenne nationale, tandis que le taux de mortalité est légèrement inférieur. L'inverse s'observe à l'échelle de la Bretagne, où l'espérance de vie est inférieure à celle d'un français moyen et le taux de mortalité supérieur. Plus localement, la qualité de l'environnement des personnes vivant dans la commune de Cornillé est globalement correcte, mis à part le bruit généré par la route nationale 157 et la LGV. La qualité de l'air est correcte, tout comme celle de l'eau potable. La zone d'implantation potentielle n'interfère avec aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Les déchets sont évacués vers des filières de traitement adaptées, et les habitants ne sont pas soumis à des champs électromagnétiques pouvant provoquer des troubles sanitaires.</p>	<p>Faible</p>
 <p>Infrastructures de transport</p>	<p>Les infrastructures de transport recensées dans les différentes aires d'étude sont routières et ferroviaires, en lien avec la localisation de la zone d'étude le long de l'axe Paris - Rennes. Deux infrastructures routières structurantes sont recensées dans l'aire d'étude rapprochée, dont une route nationale à grande circulation. Une ligne à grande vitesse passe également à proximité de la zone d'implantation potentielle.</p>	<p>Fort</p>
 <p>Infrastructures électriques</p>	<p>Plusieurs possibilités de raccordement sont possibles en fonction de l'évolution des réseaux électriques : raccordement sur un poste existant ou création d'un poste de transformation électrique. Le choix du scénario sera réalisé en concertation avec les services gestionnaires du réseau.</p>	<p>Modéré</p>
 <p>Activités de tourisme et de loisirs</p>	<p>Le tourisme est peu développé dans les aires d'étude du projet, soit 5 km autour de la zone d'implantation potentielle. Les hébergements touristiques sont peu nombreux. Quelques sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sont recensés dans les aires d'étude. Ils sont aussi bien pédestres qu'équestres.</p>	<p>Faible</p>
 <p>Risques technologiques</p>	<p>Aucun établissement SEVESO n'est inventorié sur la commune d'accueil du projet mais deux ICPE sont situées à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle. Cette dernière se situe sur des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Le risque lié est considéré comme fort. Deux routes et une voie ferrée présentant un risque lié au transport de matières dangereuses sont situées dans l'aire d'étude rapprochée du projet. Elles passent cependant toutes à au moins 500 m de la zone d'implantation potentielle. Le risque est donc considéré comme modéré. Le risque terroriste est modéré, au même titre que sur l'ensemble du département d'Ille-et-Vilaine. Le risque de rupture de barrage et de digue est faible au niveau de la zone d'implantation potentielle, de même que le risque radon et les autres risques technologiques (nucléaire, engins de guerre).</p>	<p>Fort</p>
 <p>Servitudes d'utilité publique et contraintes techniques</p>	<p>Les principales servitudes d'utilité publique et contraintes techniques identifiées dans la zone d'implantation potentielle ou à proximité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La présence d'une ligne électrique moyenne tension le long de la zone d'implantation potentielle, et d'un poste électrique à proximité immédiate. - La préservation des arbres présents en bordure de la zone d'implantation potentielle. - La présence de deux ICPE situées à proximité immédiate de la zone d'implantation potentielle. - Le classement d'une partie de la zone d'implantation potentielle en tant que Secteur d'Informations sur les Sols (SIS). - La présence d'une marge de recul le long de la RD 104 qui borde la zone d'implantation potentielle. 	<p>Modéré</p>